

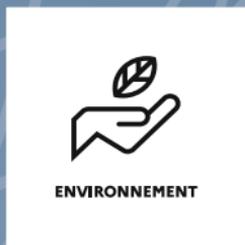


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D

A



T

A

L

A

B

Les parcs nationaux de France

Chiffres clés

Édition 2021

JUN 2021



- 5 - Éléments de contexte
- 11 - Quel ancrage des parcs nationaux dans les territoires ?
- 33 - Quelles actions les parcs nationaux mettent-ils en œuvre pour préserver le patrimoine naturel ?
- 71 - Comment sont conciliées activités économiques et protection du patrimoine naturel dans les parcs nationaux ?
- 107 - Quelle mobilisation des collectivités et des citoyens en faveur des parcs nationaux ?
- 119 - Glossaire*
Sigles et abréviations
- 133 - Table des matières

* Les mots soulignés en pointillés noirs dans le texte renvoient au glossaire.

Document édité par :
**Le service des données
et études statistiques (SDES)**
en partenariat avec l'**Office français
de la biodiversité (OFB)**
et les **parcs nationaux de France**



Publication disponible en HTML sur
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

coordinateurs

AC

Anthony Coulmin

anthony.coulmin@
developpement-durable.gouv.fr

CD

Caroline Delelis

caroline.delelis@ofb.gouv.fr

VB

**Véronique
Boussou**

veronique.boussou@ofb.gouv.fr

contributeurs

Service des données et études statistiques (SDES)

Alexis Cerisier-Auger, Mélanie Gauche,
Marlène Kraszewski, Sandrine Parisse, Éric Pautard,
Élodie Ricaud

Office français de la biodiversité (OFB)

Laurence Chabanis, Stephan Corporon, Olivier Debuf,
Adrien Jailloux, Anne Lepine, Cécile Serey, Marie Thomas

Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Julie Marsaud

Collectif des parcs nationaux

Corentin Mercier

Le Fil conducteur

Francine Brondex



Le recueil de *Chiffres clés sur les parcs nationaux de France*, coproduit par le Service des données et études statistiques du ministère de la Transition écologique, l'Office français de la biodiversité et les parcs nationaux de France, a pour ambition de dresser un panorama des multiples composantes

et missions caractérisant les onze parcs nationaux de métropole et d'outre-mer au travers de 50 indicateurs.

Il met en lumière les principales caractéristiques physiques et administratives de ces espaces protégés, l'état des connaissances du patrimoine naturel, mais également les activités économiques qui s'y exercent, notamment le tourisme, l'agriculture et l'accompagnement mené par les parcs nationaux.

Il décrit aussi les actions de mobilisation des citoyens portées par les parcs nationaux et leur notoriété auprès du grand public.

Si ce recueil illustre l'importance des parcs nationaux dans les différents objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, il ne peut être exhaustif sur le sujet. Le lecteur pourra obtenir des informations plus détaillées et enrichir ses connaissances en consultant deux sites internet de référence : [Notre-environnement](#) du ministère de la Transition écologique et le portail web dédié aux parcs nationaux de France animé par l'OFB, [Parcs nationaux](#).

— **Béatrice Sédillot**

CHEFFE DU SERVICE DES DONNÉES ET ÉTUDES STATISTIQUES (SDES)

— **Michel Sommier**

DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES AIRES PROTÉGÉES (OFB)

— **Eva Aliacar**

PRÉSIDENTE DU COLLÈGE DES DIRECTIONS DE PARCS NATIONAUX
DIRECTRICE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Éléments de contexte





Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, les parcs nationaux de France sont définis comme des espaces naturels, terrestres et/ou maritimes dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère justifient la mise en place d'une protection et d'une gestion de la nature visant à garantir la pérennité des patrimoines exceptionnels qu'ils hébergent.

Le classement d'un territoire en parc national est concrétisé par un décret en Conseil d'État, après enquête publique et consultation des parties prenantes. Ce décret détermine le périmètre du cœur du parc, les règles de protection qui s'y appliquent et la liste des communes ayant vocation à adhérer à sa charte, ainsi que les espaces du domaine public maritime environnant le cœur, le cas échéant.

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a adapté ce concept à la décentralisation et au progrès des connaissances scientifiques. Elle a confirmé leurs fondamentaux et a renforcé l'implication des collectivités locales dans leur gouvernance. Elle a introduit le principe de solidarité écologique, à savoir l'interdépendance des êtres vivants, entre eux et avec les milieux dans lesquels ils vivent, qu'ils soient naturels ou anthropisés. Elle a instauré la mise en place d'une charte, propre à chaque parc et qui arrête le projet du territoire pour 15 ans en matière de la protection et valorisation des patrimoines et de développement durable. La charte fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs projets avec la charte et bénéficient de l'appellation de commune du parc national, permettant une valorisation du territoire, de ses produits et services.

Un parc national comprend deux entités géographiques aux statuts distincts :

- le cœur, espace au sein duquel s'exerce une réglementation particulière en faveur de la protection de la nature. Cette réglementation encadre les activités humaines pouvant s'y exercer, en cohérence avec le décret de création et les objectifs de la charte ;
- l'aire d'adhésion et/ou l'aire maritime adjacente, espace de cohérence et de solidarité écologique avec le cœur du parc, constitué des territoires des communes ayant adhéré à la charte.

Chaque parc est aménagé et géré par un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique. Il est chargé de l'élaboration de la charte et participe à la mise en œuvre de ses mesures. Ses agents assurent notamment la surveillance du territoire et appliquent sa réglementation.

Dès leur création, les parcs nationaux ont développé un fonctionnement en réseau, formalisé dans la loi de 2006 par la création de l'établissement public Parcs nationaux de France (fusionné en 2017 dans l'Agence française pour la biodiversité, elle-même fusionnée en 2020 dans l'Office français de la biodiversité – OFB). Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 11 parcs nationaux sont rattachés à l'AFB, puis l'OFB, qui anime ce réseau afin de favoriser les échanges et l'émergence de projets collectifs.

Début 2021, la France compte 11 parcs nationaux : par ordre de création, la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, les Ecrins, le Mercantour, la Guadeloupe, le Parc amazonien de Guyane, La Réunion, les Calanques et le Parc national de forêts.

LES 5 MISSIONS DES PARCS NATIONAUX DE FRANCE



LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES TERRESTRES ET MARITIMES D'UN PARC NATIONAL



■ Cœur terrestre

■ Aire d'adhésion

■ Aire potentielle d'adhésion

■ Cœur marin

■ Aire maritime adjacente

■ Parc national

■ Périmètre d'étude de la charte

Guide de lecture

Les 50 indicateurs présentés dans ce recueil peuvent concerner des périmètres différents selon les thématiques abordées.

Les chiffres clés peuvent ainsi se référer :

- uniquement aux cœurs des parcs nationaux ou aux aires d'adhésion ;
- à la fois aux cœurs et aux aires d'adhésion, c'est-à-dire aux territoires de parcs nationaux ;
- au périmètre d'étude de la charte (PEC), cœurs marins et terrestres et aires d'adhésion, y compris aires maritimes adjacentes, complétés par celui des communes n'ayant pas décidé d'adhérer à la charte ;
- uniquement aux huit parcs nationaux métropolitains ou à l'ensemble des onze parcs nationaux en incluant les trois parcs ultramarins ;
- uniquement aux dix parcs nationaux en excluant le Parc national de forêts, créé en novembre 2019.

Bien que les parcs nationaux français soient à la fois des espaces terrestres et marins, certaines informations ne sont pertinentes ou disponibles que pour la partie terrestre.

Enfin, plusieurs indicateurs sont issus du tableau de bord de suivi de la politique des parcs nationaux pour lequel l'OFB dispose d'une édition en 2015 et d'une édition en 2020 ; c'est pourquoi il est possible de comparer certains chiffres dans le temps.

Le lecteur est invité à bien prendre connaissance du champ géographique figurant sous chaque illustration et dans les commentaires associés.

partie 1

Quel ancrage des parcs nationaux dans les territoires ?

— Depuis la création du Parc national de forêts le 6 novembre 2019, la France compte onze parcs nationaux. Ils couvrent 8 % du territoire national et représentent une grande diversité de contextes biogéographiques (Alpes, Pyrénées, Méditerranée, Massif central, Mascareignes, Antilles et Amazonie).

Les parcs nationaux englobent les territoires de 517 communes (en totalité ou en partie), au sein desquelles résident plus de 800 000 habitants. La moitié de ces communes est par ailleurs située dans un cœur de parc. En 2021, les onze parcs nationaux de France occupent une place importante au sein de la stratégie nationale des aires protégées adoptée le 12 janvier 2021, et plus particulièrement au sein des protections fortes, puisque les cœurs terrestres des parcs nationaux couvrent 25 666 km² sur les 35 472 km² de protections fortes terrestres en France.

Ce statut est confirmé par la notoriété des parcs nationaux. Ces derniers sont connus et reconnus par la population d'après les dernières enquêtes effectuées respectivement par le SDES et l'OFB.



Localisation des parcs nationaux

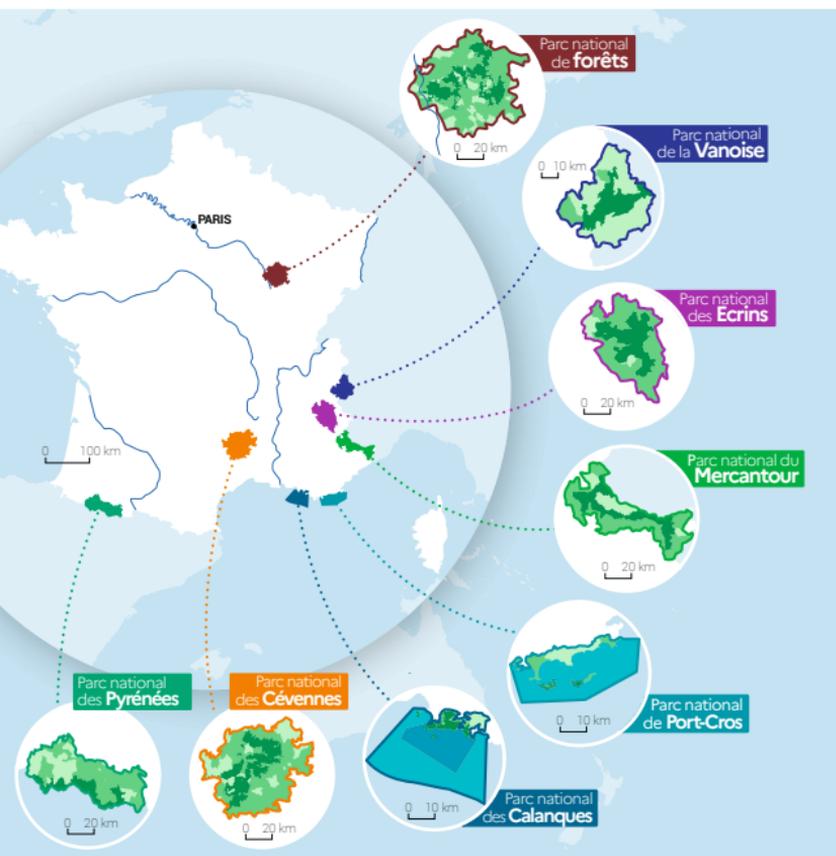
Début 2021, la France compte 11 parcs nationaux : 8 en métropole, 3 en outre-mer.

LES PARCS NATIONAUX DE FRANCE



Source : IGN, Les parcs nationaux de France. Traitements : SDES et OFB, 2021

partie 1 : quel ancrage des parcs nationaux dans les territoires ?

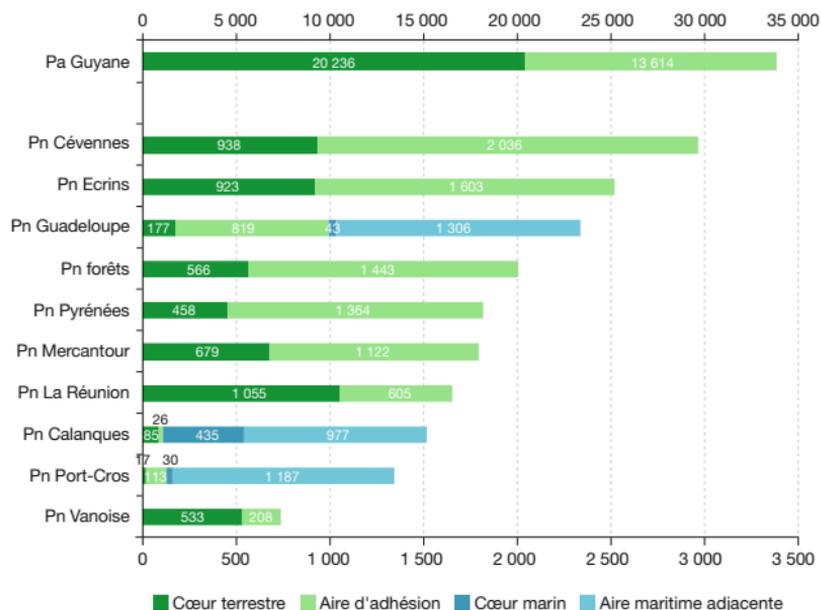


Emprise terrestre et maritime des parcs nationaux

En 2021, avec 52 598 km², les parcs nationaux couvrent 4,2 % du domaine terrestre et maritime de la France (métropole et DOM).

RÉPARTITION DES SURFACES PROTÉGÉES PAR PARC

En km²



Note : Pa = parc amazonien, Pn = parc national.

Note de lecture : l'axe des abscisses supérieur est seulement attribué au Parc amazonien de Guyane ; pour les autres parcs nationaux, se référer à l'axe des abscisses inférieur.

Source : UMS Patrinat, INPN, 2021. Traitements : SDES, 2021

En ne considérant que leurs parties terrestres, les territoires des onze parcs nationaux couvrent 48 620 km², soit 8 % de la surface terrestre de la France métropolitaine et des cinq départements d'outre-mer.

Plus de la moitié de cette emprise concerne les cœurs de parc (25 667 km²). La surface des aires d'adhésion représente 22 953 km², alors que la superficie des communes localisées dans l'aire optimale d'adhésion d'un parc et n'ayant pas adhéré à la charte s'élève à 5 661 km².

Les parcs nationaux peuvent également comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux territoriales sur lesquelles s'étend la souveraineté de l'État.

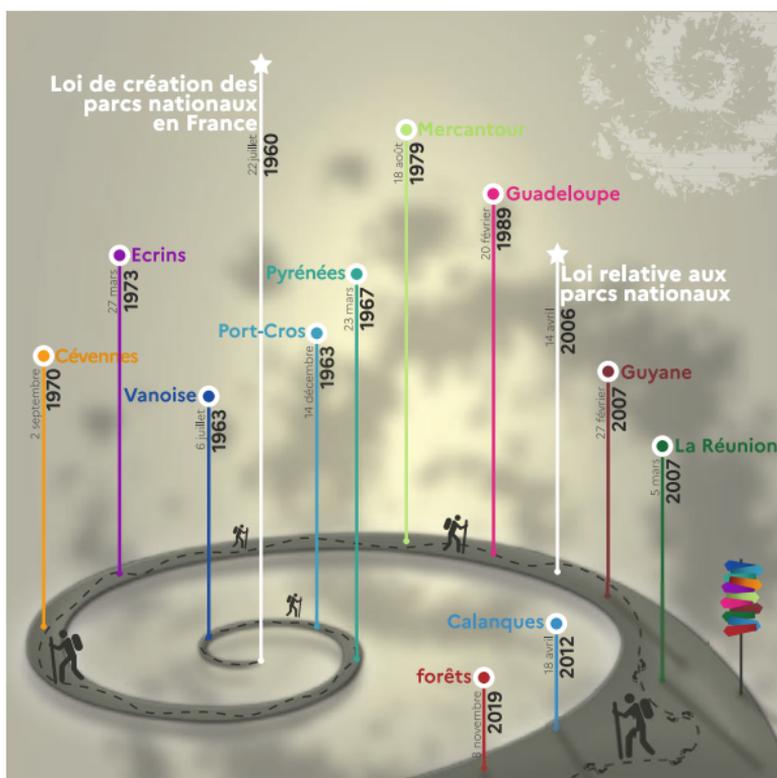
Ainsi, les Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques possèdent près de 90 % de leur surface (cœur et aire maritime adjacente) en mer Méditerranée et celui de la Guadeloupe s'étend pour 56,6 % de sa surface sur la mer des Caraïbes.

La surface cumulée des cœurs marins de ces trois parcs (508 km²) et celle de leurs aires maritimes adjacentes (3 470 km²) représentent 0,6 % de l'espace maritime de la métropole et des cinq départements d'outre-mer. Ces protections maritimes ne couvrent que 0,04 % de l'ensemble de l'espace maritime français du fait de l'étendue de ce dernier (10 911 823 km²).

Dynamique de création des parcs nationaux

Depuis 1963, 11 parcs nationaux ont été créés.

HISTOIRE DES PARCS NATIONAUX DE FRANCE



Source : les parcs nationaux de France. Traitements : SDES, 2020

La France instaure le concept de parc national en 1960 conformément à la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative aux parcs nationaux.

Depuis, 11 parcs nationaux ont été créés.

La période 1963-1973 a donné lieu à la création de 5 parcs nationaux : ceux de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées, des Cévennes et des Ecrins.

Le rythme de création ralentit par la suite. 2 nouveaux parcs nationaux sont créés : le Parc national du Mercantour en 1979 et celui de la Guadeloupe en 1989.

Les évolutions issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux relancent la dynamique avec l'instauration de 4 nouveaux parcs nationaux sur la période 2007-2019 : le Parc amazonien de Guyane (2007), ceux de La Réunion (2007), des Calanques (2012) et de forêts (2019).

La diversité des contextes biogéographiques (Alpes, Pyrénées, Méditerranée, Massif central, Mascareignes, Antilles et Amazonie) caractérise le réseau des parcs nationaux français, ce qui lui confère une représentativité significative au niveau mondial.

Les parcs nationaux français concernent 3 des 35 points chauds mondiaux de biodiversité. Ils se situent dans 6 des 142 écorégions terrestres prioritaires Global 200¹, 4 des 234 centres de diversité végétale et 2 des 218 zones d'oiseaux endémiques.

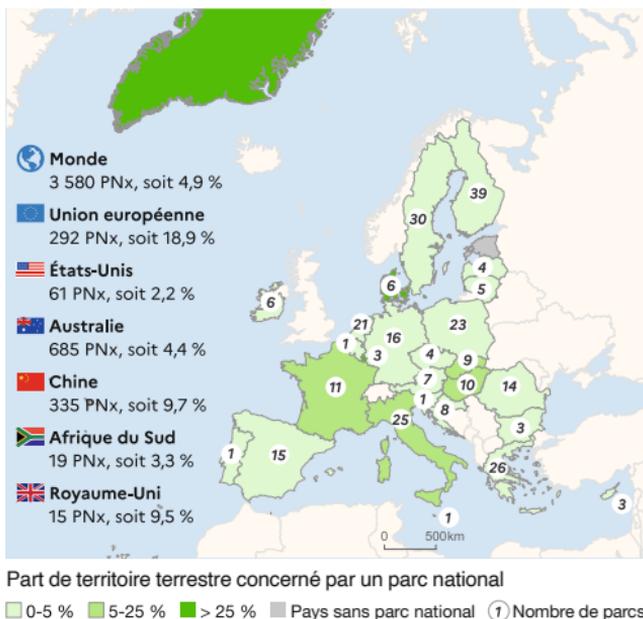
¹ Les 6 écorégions terrestres prioritaires Global 200 présentes dans le réseau des parcs nationaux sont les forêts mixtes et de conifères des Pyrénées, les forêts mixtes et de conifères des Alpes, les forêts méditerranéennes du sud de la France et d'Espagne, les forêts des Mascareignes, les mangroves de l'Amazonie, de l'Orénoque et du sud des Caraïbes et les forêts humides des Guyanes.

Sources : Olson et al., 1998 ; Olson et al., 2000 ; Olson et al., 2002 ; Bertzky et al., 2013

Parcs nationaux de France au sein du réseau européen et mondial

Fin 2020, il existe 433 parcs nationaux sur le continent européen et 3 580 parcs nationaux dans le monde.

INVENTAIRE DES PARCS NATIONAUX AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE CERTAINS PAYS DU MONDE, EN 2020



Notes : encart : PNx = parcs nationaux ; le taux affiché correspond à la part de territoire concerné par un parc national. Carte : le Groenland est un pays constitutif du royaume de Danemark et un territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne.

Sources : Agence européenne de l'environnement ; UICN, 2021. Traitements : SDES, 2021

En 1969, la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a défini un parc national comme une « vaste aire naturelle ou quasi naturelle mise en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales ». Ce label « parc national » couvre une diversité de situations, en fonction des objectifs de gestion, en lien notamment avec la présence humaine et l'accessibilité. Ainsi, certains parcs sont habités et d'autres, totalement vierges. Dans de nombreux pays, leur accès est payant. La France a fait le choix de parcs nationaux où une co-existence est recherchée entre l'homme et la nature et accessibles à tous sans droit d'entrée.

Fin 2020, l'UICN dénombre 3 580 parcs nationaux présents dans 165 pays et couvrant 6 537 053 km², soit 4,9 % de la surface terrestre des pays concernés. Le premier parc national au monde, créé en 1872, se trouve aux États-Unis (Yellowstone). L'Australie est le pays qui compte le plus grand nombre de parcs nationaux (685).

Fin 2020, selon la fédération Europarc, l'Europe compte 433 parcs nationaux pour une superficie de 1 257 382 km², couvrant 15,6 % de la surface terrestre des 37 pays possédant un parc national (l'Union européenne compte 292 parcs nationaux couvrant 1 094 287 km², soit 17,1 % du territoire). C'est en Suède que les premiers parcs nationaux européens ont été créés : 9 parcs nationaux ont été inaugurés dès 1909 (30 parcs en 2020, soit 1,7 % du territoire). En 1914, la Suisse crée le premier parc national alpin (son unique parc national à ce jour). Parmi les territoires d'outre-mer, le Parc amazonien de Guyane est le deuxième plus vaste parc national d'Europe derrière le Parc national du Nord-Est du Groenland et figure parmi les 30 plus grands parcs nationaux au monde avec un territoire de 33 900 km². C'est par contre le parc national de Vatnajökull en Islande qui est le plus vaste d'Europe (14 141 km², 13 % du pays).

Au-delà des nombres de parcs et des surfaces, il est essentiel de considérer l'efficacité de la gestion des parcs nationaux et de l'ensemble des aires protégées pour garantir la préservation de la nature. L'UICN a mis en place un label reconnaissant la qualité de la gestion au niveau international et reposant sur 4 piliers : gouvernance, planification, gestion et résultats.

Contribution des parcs nationaux à l'atteinte des objectifs de protection forte terrestre en France

Début 2021, les cœurs de parcs, un des dispositifs de la protection forte terrestre en France, représentent 25 666 km² de surface terrestre sur le territoire.

RÉPARTITION DES SURFACES DU RÉSEAU FRANÇAIS DES PROTECTIONS FORTES TERRESTRES, EN 2021



Source : UMS Patrinat, INPN, 2021. Traitements : SDES, 2021

L'objectif 1 de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2020-2030 adoptée le 12 janvier 2021, vise, dans les domaines terrestre et marin, à renforcer le réseau actuel d'aires protégées et à en créer de nouvelles pour couvrir 30 % du territoire français en espaces protégés, dont un tiers en protection forte d'ici à 2022. Le terme « protection forte » regroupe des espaces naturels dans lesquels les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de ces espaces sont supprimées ou significativement limitées de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

À terre, les cœurs de parcs nationaux en font partie, de même que les réserves naturelles (nationales, régionales et de Corse), les réserves biologiques, les arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel).

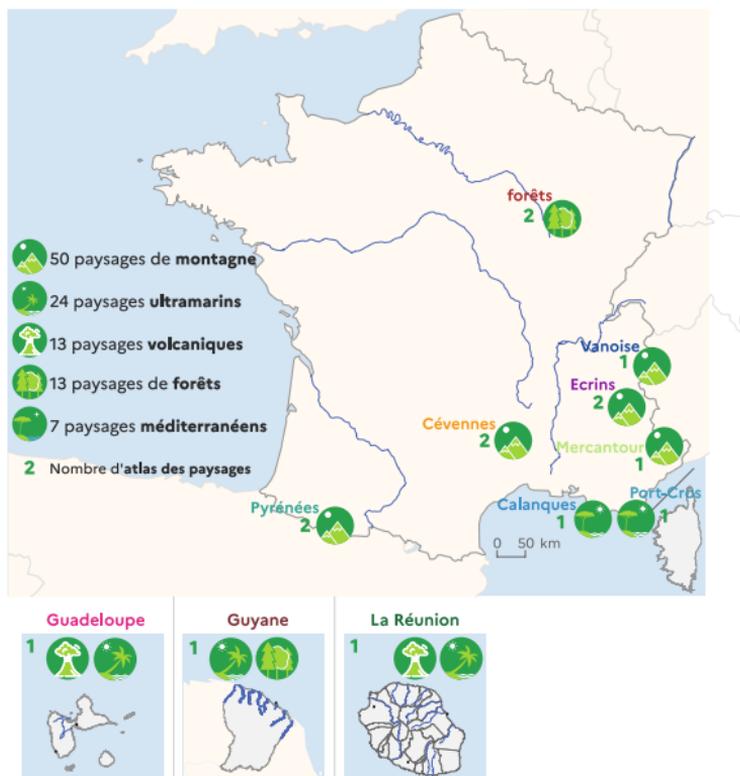
La SNAP étudiera prochainement la reconnaissance d'autres dispositifs (réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sites acquis par le Conservatoire du littoral ou par les Conservatoires d'espaces naturels, périmètres de protection des réserves naturelles).

Les cœurs terrestres des 11 parcs nationaux représentent 25 666 km² (4 199 km² en métropole et 21 468 km² en outre-mer) sur 35 472 km² de protection forte terrestre en France. Au sein des cœurs terrestres de parc national, il existe des réserves intégrales. À l'intérieur de ces espaces, la présence humaine est très limitée afin de préserver leur vocation principalement scientifique (certaines activités de régulation, de mise en sécurisation ou de découverte encadrée peuvent toutefois être autorisées en fonction du contexte spécifique à chaque réserve). Deux réserves intégrales ont ainsi été créées : en 1995, le vallon du Lauvitel au sein du Parc national des Ecrins (6,9 km²) et en 2007, l'île de Bagaud dans le Parc national de Port-Cros (0,6 km²). Au cours de l'année 2021, la réserve intégrale forestière de Châteauvillain dans le Parc national de forêts (31 km²), ainsi que la réserve intégrale de Roche Grande dans le Parc national du Mercantour (4,9 km²), seront créées.

Paysages

En 2020, 107 entités paysagères sont recensées dans les 15 atlas des paysages existants au sein des parcs nationaux.

INVENTAIRE DES ATLAS DES PAYSAGES DANS LES PARCS NATIONAUX, EN 2020



Champ : territoires des parcs nationaux métropolitains.

Source : atlas régionaux et départementaux des paysages. Traitements : SDES, 2020

Rendus obligatoires par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les atlas des paysages permettent de recenser et de qualifier les paysages rencontrés sur les territoires qu'ils couvrent. Ils sont le plus souvent élaborés à l'échelle départementale sous le pilotage conjoint des conseils régionaux ou départementaux, des services de l'État et le cas échéant des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Début 2021, 15 atlas des paysages, décrivant 107 entités paysagères, sont recensés au sein des parcs nationaux de France.

Près de la moitié (50) de ces entités présentent les caractéristiques de paysages dits de montagne, à savoir des reliefs accidentés au sein desquels se retrouvent de larges vallées pastorales surmontées de massifs forestiers résineux, surplombés par des rochers et de nombreux glaciers.

Les parcs ultramarins présentent une double particularité :

- la présence de massifs volcaniques à La Réunion et en Guadeloupe (13 entités paysagères) avec des paysages caractérisés par des cirques ou encore des pitons, résultat des éruptions volcaniques, des effondrements et de l'érosion ;
- la présence de nombreuses mangroves ou forêts marécageuses dans les 3 parcs (24 paysages identifiés) du fait du caractère tropical et littoral de ces territoires.

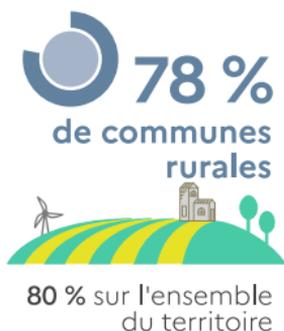
Les parcs nationaux méditerranéens (Les Calanques et Port-Cros) offrent un relief rocheux sur le littoral méditerranéen abritant de nombreuses calanques ou criques, avec également de nombreux îlots satellitaires et un paysage forestier typique de la Méditerranée, composé de pins.

Les paysages forestiers de plaine représentés dans les parcs nationaux sont très différents. Au sein du Parc national de forêts, les paysages sont composés de grands plateaux forestiers dominés par les feuillus qui contrastent avec les paysages de grandes cultures céréalières environnantes. Le Parc amazonien de Guyane a les caractéristiques de la forêt tropicale humide marquée par un étagement de plusieurs strates végétales jusqu'aux grands arbres émergents pouvant dépasser 50 mètres, la continuité forestière étant interrompue localement par des inselbergs, massifs rocheux dépassant la canopée.

Typologie des communes

En 2020, les communes des parcs nationaux sont majoritairement rurales et montagnardes.

TYPOLOGIE DES COMMUNES SITUÉES DANS LES PARCS NATIONAUX COMPARÉE À CELLE DES AUTRES COMMUNES FRANÇAISES



Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : Insee. Traitements : SDES, 2020

L'ensemble des périmètres d'étude de la charte (aire optimale d'adhésion et cœurs de parc) des 11 parcs nationaux couvrent 517 communes. Près de la moitié (46 %) de ces communes ont une partie de leur territoire inclus dans un cœur de parc. 78 % de ces 517 communes sont rurales, contre 80 % à l'échelle nationale.

7 des 11 parcs sont localisés dans des massifs montagneux de grande importance : massif des Alpes pour les Ecrins, la Vanoise, le Mercantour, massif des Pyrénées, Massif central pour les Cévennes, massifs volcaniques de la Soufrière en Guadeloupe et du Piton de la Fournaise à La Réunion. Les communes de montagne (appartenant aux zones de massif instituées par la loi « Montagne ») sont de fait surreprésentées dans les parcs nationaux : 68 % d'entre elles appartiennent à un massif montagneux, alors que ce pourcentage est de l'ordre de 17 % sur l'ensemble du territoire.

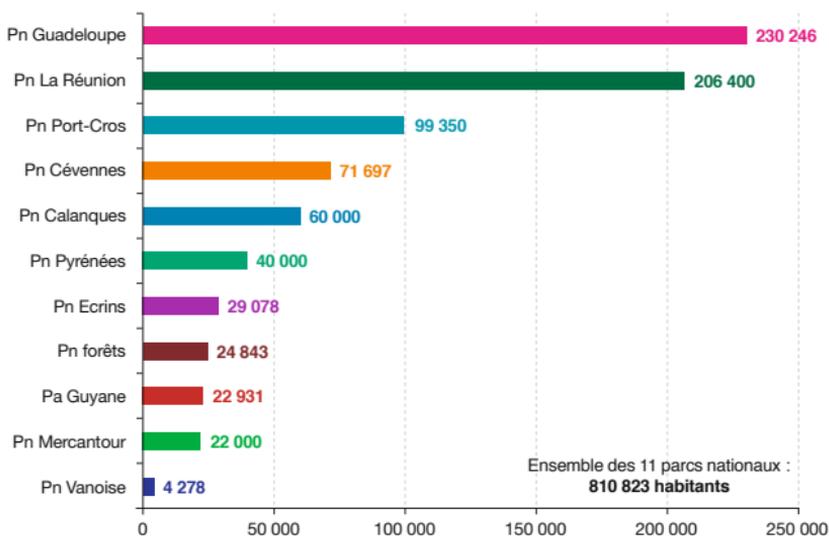
Dans une moindre mesure, les communes littorales concernées par la loi Littoral sont également surreprésentées au sein des parcs (8 % de communes littorales, contre un peu plus de 3 % de communes littorales sur l'ensemble du territoire français). Cette spécificité concerne les Parcs nationaux de Port-Cros, de la Guadeloupe, de La Réunion et des Calanques.

Population résidente

En 2020, 1,2 % de la population française réside dans un parc national.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'HABITANTS DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DES PARCS NATIONAUX, EN 2020

En nombre d'habitants



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : cœurs et aire d'adhésion.

Source : les parcs nationaux de France. Traitements : OFB, 2020

En 2020, les territoires des 11 parcs nationaux (périmètres d'étude de la charte) couvrent 517 communes en totalité ou en partie. Dans certains parcs, la limite du parc ne recouvre pas les limites administratives de quelques communes (pour des raisons d'éloignement du cœur) : c'est le cas notamment des Parcs nationaux de La Réunion et de Port-Cros pour les communes littorales, et du Parc national des Calanques qui ne comprend que certains quartiers de Marseille.

Plus des trois quarts d'entre elles (385) s'engagent aux côtés des établissements publics de parcs nationaux pour mettre en œuvre les projets de territoire, en adhérant à la charte de leur parc. Elles bénéficient directement ou indirectement des actions mises en œuvre dans le cadre des chartes de parcs nationaux.

Au 1^{er} janvier 2020, les 385 communes ayant adhéré aux 11 chartes regroupent 810 823 habitants, soit 1,2 % de la population française. Ces habitants résident dans les aires d'adhésion des parcs nationaux, les cœurs étant généralement inhabités, à l'exception des Parcs nationaux de La Réunion, des Cévennes et des Calanques.

Les Parcs nationaux de la Guadeloupe et de La Réunion sont les plus peuplés, avec chacun plus de 200 000 habitants. En métropole, le Parc national de Port-Cros est le seul à compter une ville de plus de 50 000 habitants (Hyères).

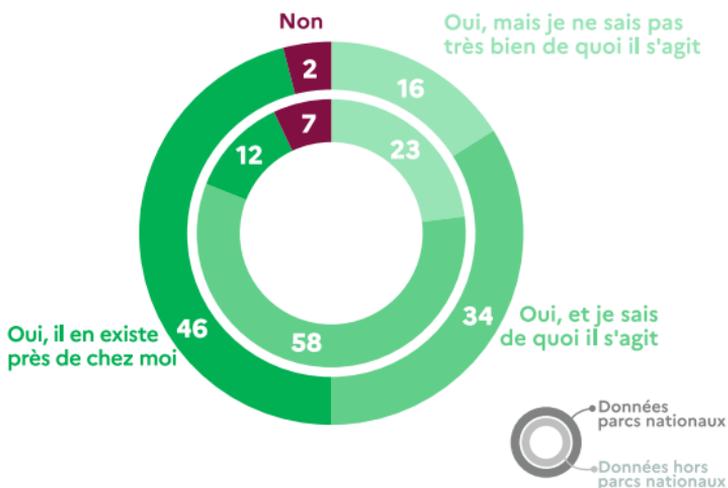
Les 60 000 habitants du Parc national des Calanques viennent essentiellement des quartiers de Marseille qui adhèrent à la charte : dans le cœur du parc, il n'y a quasiment pas d'habitants.

Connaissance des parcs nationaux

80 % des personnes vivant à proximité d'un parc national déclarent avoir connaissance de ce dernier.

POUR PRÉSERVER LA NATURE, DES AIRES PROTÉGÉES ONT ÉTÉ CRÉÉES PARTOUT EN FRANCE. AVEZ-VOUS CONNAISSANCE DE CHACUN DES PARCS NATIONAUX ?

En %



Champ : France métropolitaine.

Source : SDES, enquête « Les Français et la nature », 2020. Traitements : SDES, 2020

Selon l'enquête *Les Français et la nature*, menée au printemps 2020 auprès d'un échantillon représentatif de 4 553 personnes âgées de 16 ans et plus, 70 % des enquêtés métropolitains déclarent savoir ce qu'est un parc national. Cette proportion atteint 80 % parmi les personnes vivant effectivement dans ce type d'aire protégée. Dans les parcs nationaux de montagne, le niveau de connaissance est très élevé. À l'inverse, les enquêtés vivant à proximité des parcs nationaux littoraux (Port-Cros, Calanques) répondent un peu plus fréquemment « ne pas très bien savoir de quoi il s'agit ». Hors du périmètre des parcs nationaux, trois enquêtés sur cinq savent néanmoins ce qu'est un parc national.

22 % des personnes résidant dans le territoire d'un parc national déclarent fréquemment observer une « très grande variété d'animaux sauvages (oiseaux, insectes, mammifères, reptiles, etc.) » à proximité immédiate de chez elles. Dans le reste de la population métropolitaine, seuls 8 % des enquêtés font état d'une très grande biodiversité animale près de leur domicile.

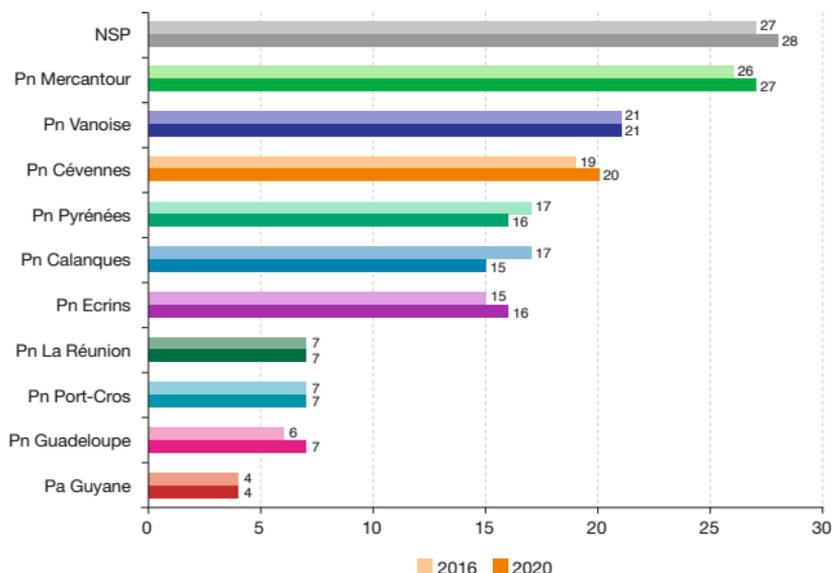
Qu'ils résident ou pas à proximité d'un parc national, les Français s'accordent largement à penser que ce type d'espaces naturels a principalement pour vocation de « protéger les animaux et les plantes menacés » et d'« empêcher la destruction de zones naturelles précieuses sur terre et en mer ». En revanche, les enquêtés vivant dans le territoire d'un parc national ont moins tendance à considérer que ces dispositifs de protection de la nature servent à « améliorer la qualité de vie des populations locales ».

Notoriété des parcs nationaux

En 2020, 55 % des personnes enquêtées peuvent citer spontanément le nom d'un parc national contre 53 % en 2011.

QUELS SONT LES PARCS NATIONAUX QUE VOUS POUVEZ CITER SPONTANÉMENT ?

En %



Notes : Pn = parc national, Pa = parc amazonien ; NSP = ne se prononce pas.

Champ : ensemble des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : Altimax pour OFB, enquête de notoriété et image des parcs nationaux, 2020. Traitements : OFB, 2020

La notoriété permet d'aller plus loin dans la connaissance qu'ont les Français des parcs nationaux en déclinant les différents territoires. Pour estimer l'évolution de la notoriété des parcs nationaux auprès du grand public, des études sont régulièrement conduites selon un même protocole. L'étude 2020 sur la notoriété et l'image des parcs nationaux a été conduite auprès d'un échantillon de 2 026 personnes de 18 à 70 ans, représentatif de la population française métropolitaine, sur des critères de sexe, d'âge et de régions de résidence.

Les 3 parcs nationaux cités spontanément sont ceux du Mercantour, de la Vanoise et des Cévennes (avec respectivement 27 %, 21 % et 20 % des personnes interrogées). Ce classement est stable dans le temps, même si le nombre de personnes citant ces 3 parcs nationaux augmente sur la période. En 2020, au global, 55 % des personnes enquêtées peuvent citer spontanément le nom d'un parc national, contre 53 % en 2011. Ces résultats sont stables dans le temps.

La notoriété assistée (pourcentage de personnes qui disent reconnaître un territoire dans une liste préétablie) est stable pour la grande majorité des parcs nationaux. Le Parc national des Calanques poursuit son ascension depuis 2016 et est aujourd'hui le leader, avec 53 % des personnes interrogées disant le reconnaître. La notoriété assistée du Parc national de forêts poursuit sa progression en passant de 10 % en 2016 à 15 % en 2020. Le Parc national de La Réunion dispose de la meilleure notoriété assistée des parcs nationaux ultramarins avec 26 %.

Enfin, l'étude révèle également que la part des personnes déclarant connaître et être déjà allées dans un parc national est stable : le Parc national du Mercantour est très connu mais pas forcément le plus fréquenté avec 19 % des personnes interrogées déclarant y être allées ; celui des Pyrénées est le plus fréquenté des parcs nationaux de montagne avec 24 %. Le Parc national des Calanques est le plus connu et le plus fréquenté avec 29 %.

Pour aller plus loin

- [Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030](#)
- [Portail des parcs nationaux de France](#)
- **Atlas des paysages :**
 - [Atlas des paysages de la région Auvergne-Rhône-Alpes](#), Dreal ARA, paysages des parcs nationaux de la Vanoise, des Ecrins (Isère) et des Cévennes (département de l'Ardèche)
 - [Atlas des paysages de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), Dreal Paca, paysages des parcs nationaux de Port-Cros, des Ecrins (Hautes-Alpes), du Mercantour et des Calanques
 - [Atlas des paysages de la région Occitanie](#), Dreal Occitanie, paysages des parcs nationaux des Cévennes (départements de la Lozère et du Gard) et des Pyrénées (département des Hautes-Pyrénées)
 - [Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques](#), Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, paysages du Parc national des Pyrénées (département des Pyrénées-Atlantiques)
 - [Atlas des paysages du département de la Guadeloupe](#), Deal de la Guadeloupe
 - [Atlas des paysages de La Réunion](#), Deal de La Réunion
 - [Atlas des paysages de la Guyane](#), DGTM de la Guyane
 - [Atlas des paysages de la région Grand Est](#), Dreal Grand Est, paysages du Parc national de forêts (département de la Haute-Marne)
 - [Atlas des paysages de la région Bourgogne-Franche-Comté](#), Dreal Bourgogne-Franche-Comté, paysages du Parc national de forêts (département de la Côte-d'Or)
- [Inventaire européen des espaces protégés](#), Agence européenne de l'environnement
- [Les Français et la nature : fréquentation, représentations et opinions](#), CGDD/SDES, *Datalab Essentiel*, octobre 2020, 4 p.

partie 2

Quelles actions les parcs nationaux mettent-ils en œuvre pour préserver le patrimoine naturel ?

— Les parcs nationaux œuvrent pour la préservation de la biodiversité et des paysages de leurs territoires.

72 % de la surface des parcs nationaux métropolitains est couverte par des zones Natura 2000 et 47 % par des zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Ils assurent des actions de surveillance et de réglementation (police de l'environnement), de recherche, de connaissance, de gestion et de restauration des milieux et de sensibilisation et de soutien aux territoires.

Ainsi, en 2019, 50 % des espèces recensées et 39 % des espèces endémiques en France sont présentes dans les parcs nationaux (les trois quarts des espèces endémiques sont présentes dans les parcs nationaux d'outre-mer).

18 expériences de réintroduction d'espèces animales ou végétales ont été menées au cours des deux dernières décennies. Plus de 80 % des habitats d'intérêt communautaire et des masses d'eau de surface sont en bon état de conservation, résultat très supérieur au reste du territoire français. Les dépenses destinées à la préservation des patrimoines s'élèvent à 55,4 millions d'euros en 2019, soit 70 % du budget global des parcs nationaux.



Réseau Natura 2000

En 2020, 72 % de la surface des parcs nationaux métropolitains² est couverte par le réseau Natura 2000, soit 10 592 km².

RÉSEAU NATURA 2000 AU SEIN DES PARCS NATIONAUX, EN 2020

Zone de protection spéciale (ZPS)

Cœur de parc Aire d'adhésion

2 853 km²

2 615 km²

Ensemble des
parcs nationaux
5 468 km²

Sites d'intérêt communautaire (SIC)

Cœur de parc Aire d'adhésion

3 764 km²

1 360 km²

Ensemble des
parcs nationaux
5 124 km²

Champ : cœurs et aires d'adhésion des parcs nationaux métropolitains.

Sources : MTE ; OFB ; UMS Patrinat, INPN, 2020. Traitements : SDES, 2020

² Le réseau Natura 2000 n'est pas présent en outre-mer.

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée aux directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ».

La structuration du réseau Natura 2000 comprend :

- des zones de protection spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ». Ces dernières sont inscrites comme sites d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et sont intégrées au réseau Natura 2000.

Les sites Natura 2000 peuvent être situés dans un territoire de parc. Lorsque le site est situé en cœur de parc, sa gestion est assurée par l'établissement public du parc national. En revanche, si la zone Natura 2000 est située en aire d'adhésion, sa gestion peut être confiée soit au parc national, soit à un autre gestionnaire, selon la volonté de la collectivité à laquelle elle appartient.

Dans les parcs nationaux de métropole, le réseau européen Natura 2000 est omniprésent et couvre 72 % de leur surface (10 592 km² sur 14 743 km²). Il occupe l'intégralité des surfaces des cœurs de 5 parcs métropolitains sur 8 (Parcs nationaux des Ecrins, des Cévennes, du Mercantour, de la Vanoise et de Port-Cros). Dans le Parc national des Calanques, 82 % de la surface du cœur est en zone Natura 2000. Seuls les Parcs nationaux de forêts et des Pyrénées ont moins de la moitié de leur surface de cœur concernée par une zone Natura 2000 (44 % pour Pyrénées, 24 % pour forêts). 5,5 % du réseau Natura 2000 est localisé dans un parc national. Le réseau Natura 2000 occupe également le domaine maritime sur les Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques : 947 km² de surfaces maritimes sont concernées, dont 400 km² situés dans les cœurs maritimes. Le cœur maritime du Parc national de Port-Cros est entièrement couvert par une zone Natura 2000.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

En 2020, 47 % de la surface des parcs nationaux est couverte par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), soit 24 852 km².

LES ZNIEFF AU SEIN DES PARCS NATIONAUX, EN 2020



Notes : Znieff 1 = zone présentant un grand intérêt biologique ou écologique ; Znieff 2 = zone constituée de grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

Champ : cœurs et aires d'adhésion des parcs nationaux.

Sources : MTE ; OFB ; UMS Patrinat, INPN, 2020. Traitements : SDES, 2020

Initié en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objet d'identifier et de décrire des secteurs au patrimoine naturel terrestre remarquable et en bon état de conservation. Cet état des lieux scientifiques est le fruit de la connaissance de terrain des naturalistes locaux (bénévoles et salariés des associations, des bureaux d'études, des collectivités, etc.).

Il existe deux types de Znieff : celles de type 1, présentant un grand intérêt biologique ou écologique, et celles de type 2, qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

En 2020, 13 % des Znieff (en surface) sont situées au sein des parcs nationaux (cœurs et aires d'adhésion). Elles couvrent 47 % de la surface des parcs nationaux, soit 24 852 km², contre 31 % (194 187 km²) du territoire national (métropole + DOM).

Le taux de couverture au sein des parcs nationaux par des Znieff est très disparate et s'échelonne de 4 % (41 km²) pour le Parc national de la Guadeloupe à une couverture globale pour les Parcs nationaux du Mercantour, de la Vanoise et des Pyrénées. En Méditerranée, les Parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros affichent un taux de couverture relativement faible avec respectivement 15 % (234 km²) et 26 % (356 km²) de leur surface. Le Parc amazonien de Guyane et le Parc national de La Réunion ont des taux de couverture de 32 % (10 713 km²) et 38 % (636 km²). Enfin, avec des surfaces couvertes respectivement de 83 % (1 674 km²), 87 % (2 598 km²) et de 94 % (2 376 km²) par des Znieff, les Parcs nationaux de forêts, des Cévennes et des Ecrins sont quasiment occupés en totalité par des Znieff.

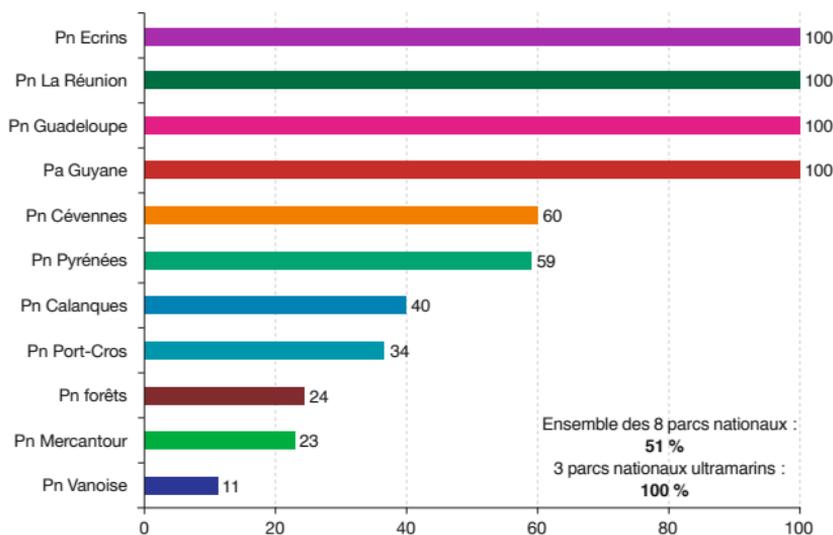
Sur le territoire métropolitain, le Parc national des Pyrénées est couvert quasi exclusivement par des Znieff de type 1 (87 % pour 1 594 km²), tandis que le Parc national de la Vanoise est couvert presque exclusivement par des Znieff de type 2 (90 % pour 666 km²).

Connaissance des habitats naturels

En 2019, 51,3 % des territoires des parcs nationaux métropolitains sont couverts par une cartographie des habitats naturels.

PROPORTION DES PARCS NATIONAUX COUVERTS PAR UNE CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS, EN 2019

En %



Notes : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien ; pour les parcs nationaux métropolitains, les cartographies à une échelle supérieure à 1/25 000 ne sont pas considérées. Pour les parcs nationaux ultramarins, faute de mieux, les valeurs portent actuellement sur des cartographies au 1/50 000 (Guadeloupe) ou au 1/100 000 (La Réunion, Guyane). Pour cette raison, le choix a été fait de distinguer la valeur « parcs nationaux métropolitains » (de 1/5 000 à 1/25 000) de la valeur « parcs nationaux ultramarins ». L'indicateur affiche donc ces deux valeurs et aucune pour les dix parcs nationaux. Les typologies utilisées dans les cartographies des parcs nationaux sont diverses. Pour le Parc national de la Guadeloupe, les données concernant le cœur marin et l'aire maritime adjacente n'ont pas pu être incluses.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : services scientifiques des parcs nationaux. Traitements : OFB, 2020

La mise en place d'un dispositif de connaissance spatialisée des habitats naturels d'un territoire (cartographie) permet à son gestionnaire de disposer d'un outil d'aide à la décision en vue d'améliorer la préservation des milieux naturels à enjeux, mais aussi de préconiser des modes de gestion ou émettre des avis sur certains aménagements.

En 2019, 51,3 % des territoires (cœurs terrestres et aires optimales d'adhésion) des parcs nationaux métropolitains, contre 50,7 % en 2014, et 75,9 % de leurs cœurs sont couverts par une cartographie des habitats naturels, au moins au 1/25 000, avec toutefois de fortes disparités territoriales.

Depuis 2014, la totalité des territoires (cœurs terrestres et aires optimales d'adhésion) des parcs nationaux ultramarins est couverte par une cartographie des habitats naturels. Elle demeure toutefois moins précise (1/50 000 à 1/100 000) que celle élaborée en métropole.

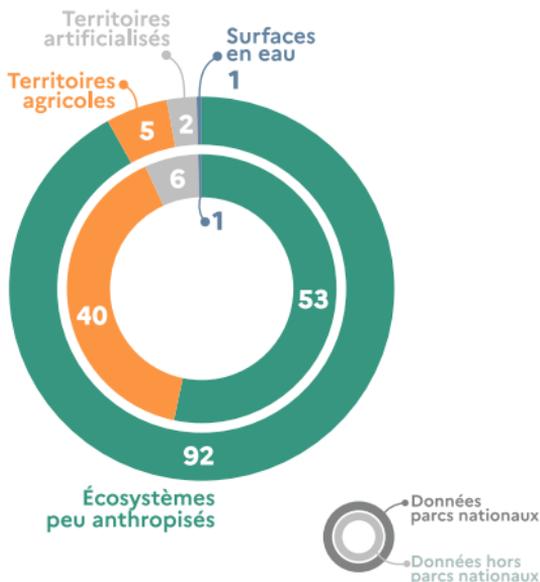
Les parcs nationaux et leurs partenaires ont mobilisé, ces dernières années, peu de moyens pour réaliser des cartographies d'habitats naturels. Néanmoins, celles qui ont été réalisées ont permis de couvrir plus de zones dans les parcs nationaux métropolitains ou d'affiner la précision de l'échelle dans les parcs ultramarins.

Écosystèmes peu anthropisés

En 2018, 92 % de la surface des parcs nationaux est constituée d'écosystèmes peu anthropisés.

RÉPARTITION DES GRANDS TYPES DE SURFACES D'OCCUPATION DES SOLS DANS 9 PARCS NATIONAUX, COMPARÉE À CELLE DU TERRITOIRE NATIONAL, EN 2018

En %



Note : voir glossaire pour définition de la source de données CORINE Land Cover. La méthodologie utilisée ici se base sur celle retenue par l'Observatoire national de la biodiversité. Il s'agit de calculer, par parc national, la somme des surfaces dans les quatre catégories considérées : écosystèmes peu anthropisés, territoires agricoles, surfaces en eau et territoires artificialisés.

Champ : périmètres d'étude de la charte des neuf parcs nationaux (hors Parc amazonien de Guyane et Parc national de forêts).

Source : CORINE Land Cover, 2006, 2012 et 2018. Traitements : OFB et SDES, 2020

Par convention, les écosystèmes dits « peu anthropisés » regroupent les forêts et milieux semi-naturels, les zones humides, les prairies ou encore les territoires agro-forestiers. Ces espaces permettent l'expression d'une biodiversité plus riche car l'activité humaine est moins impactante, avec des usages qui utilisent et renouvellent la nature.

En 2018, 91,9 % de la surface des territoires des parcs nationaux (hors Parc amazonien de Guyane et Parc national de forêts) est constituée d'écosystèmes peu anthropisés. Cette part atteint 99,6 % dans les cœurs terrestres des parcs contre 53,3 % à l'échelle française (métropole et territoires ultramarins).

Les zones artificialisées et certains territoires agricoles (grandes cultures et cultures permanentes notamment), plus ou moins intensifs selon les pratiques culturales employées, génèrent de fortes pressions sur les écosystèmes et la biodiversité qu'ils abritent (destruction et fragmentation d'habitats naturels, épandage de pesticides, pollution lumineuse, etc.). Les zones à dominante artificialisée représentent 2 % de la surface des parcs contre 6 % pour le reste du territoire. Les territoires à dominante agricole sont peu représentés (5 % de la surface contre 40 % pour le reste du territoire national).

La part des territoires des parcs nationaux constitués d'écosystèmes peu anthropisés diminue légèrement entre 2006 et 2018 (- 0,18 %), tout comme celle des territoires agricoles (- 0,06 %), au profit de milieux artificialisés (+ 0,25 %). La part des cœurs terrestres des parcs nationaux constitués d'écosystèmes peu anthropisés est stable (99,6 %), de même que les parts relatives aux terres agricoles et aux milieux artificialisés.

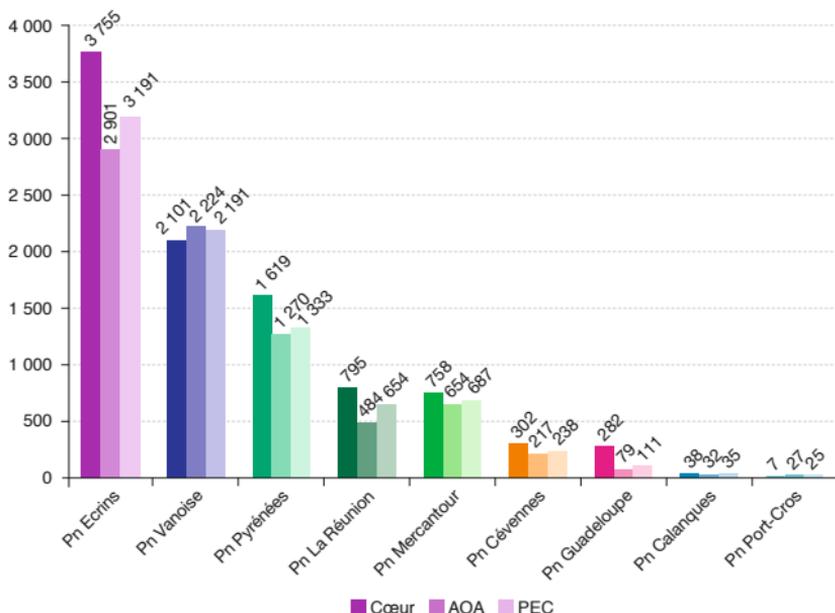
À l'échelle de la France entière (métropole et outre-mer), la part des écosystèmes peu anthropisés diminue légèrement entre 2006 et 2018, à un rythme proche de celui des parcs (- 0,19 %). La progression de l'artificialisation est en revanche plus marquée (+ 0,61 %), au détriment des territoires agricoles (- 0,47 %).

Fragmentation des habitats naturels

En 2018, la fragmentation des habitats des cœurs des parcs nationaux est 16 fois moins importante que celle de la France métropolitaine.

TAILLE EFFECTIVE DE MAILLE PAR PARC NATIONAL, EN 2018

En km²



Notes : AOA = aire optimale d'adhésion, PEC = périmètre d'étude de la charte.

Champ : territoires des parcs nationaux et périmètres d'étude de la charte (hors Parc amazonien de Guyane et Parc national de forêts).

Sources : CORINE Land Cover, 2006 et 2018 ; JP Chery, AgroParis Tech, 2019. Traitements : OFB, 2020

La fragmentation d'un espace naturel terrestre ou son morcellement perturbe la libre circulation des espèces qu'il abrite et porte atteinte à leur capacité à s'alimenter et à se reproduire.

La fragmentation des espaces naturels est évaluée par la « taille effective de maille ». Il s'agit de la taille qu'auraient les fragments d'espaces naturels s'ils avaient tous la même surface, au sein du territoire étudié. L'indicateur reflète à la fois la surface des espaces naturels dans le territoire et leur degré de découpage. Une faible taille effective de maille dénote un morcellement des espaces naturels du territoire étudié. L'évolution dans le temps et la variation dans l'espace de la taille effective de maille permettent de suivre la pression de la fragmentation des habitats sur la biodiversité.

La taille effective de maille présente de fortes disparités entre les parcs :

- elle est très importante ($> 1\ 000\text{ km}^2$) pour les Parcs nationaux des Ecrins, de la Vanoise et des Pyrénées ;
- elle est importante (entre 250 km^2 et $1\ 000\text{ km}^2$) pour les Parcs nationaux de La Réunion, du Mercantour, des Cévennes et de la Guadeloupe ;
- elle est faible ($< 50\text{ km}^2$) pour les parcs méditerranéens (Calanques, Port-Cros), parcs périurbains ou fortement anthropisés.

Entre 2006 et 2018, la taille effective de maille a légèrement diminué dans les cœurs de parcs, comme en France métropolitaine, témoignant d'un accroissement de la fragmentation des habitats naturels. En 2018, la taille effective de maille dans les cœurs mesurée pour 9 parcs nationaux (le Parc amazonien de Guyane et le Parc national de forêts ne sont pas pris en compte) est en moyenne de $1\ 442\text{ km}^2$, contre $1\ 445\text{ km}^2$ en 2006. Pour les 7 parcs nationaux métropolitains (hors Parc national de forêts), elle est de $1\ 687\text{ km}^2$ en moyenne en 2018, contre $1\ 695\text{ km}^2$ en 2006. À titre de comparaison, en 2018, pour la France métropolitaine, la taille effective de maille est de 106 km^2 , contre 110 km^2 en 2006.

En 2012, la taille effective de maille au cœur du Parc amazonien de Guyane s'élève à $82\ 212\text{ km}^2$, ce qui dénote un très faible morcellement. Le parc correspond en effet à un vaste ensemble continu de forêt tropicale.

Sites humides emblématiques

Sept sites humides emblématiques sont présents dans les parcs nationaux.

PROPORTION DES SITES HUMIDES EMBLÉMATIQUES, PAR GRAND TYPE, SELON L'ÉVOLUTION DE LEURS SURFACES ET DE LEUR ÉTAT ÉCOLOGIQUE, SUR LA PÉRIODE 2000-2020

Ensemble des sites emblématiques



Sites d'outre-mer^{3 4 6 7}



Sites du littoral méditerranéen¹



Sites de massifs à tourbières^{2 5}



■ Amélioration ■ Stabilisation ■ Dégradation

Champ : parcs nationaux de Port-Cros (zones humides hyéroises), des Pyrénées (Ossau-Gazies), de la Guadeloupe (Grande rivière des vieux habitants et Mangrove du Grand cul-de-sac marin), des Ecrins (Belledonne et Grandes Rousses) et de La Réunion (Foc-Foc et Plaine des Palmistes).

Sources : SDES ; OFB, évaluation nationale des sites humides emblématiques 2010-2020.

Traitements : SDES, 2020

Tous les dix ans, le service statistique du ministère chargé de l'Environnement évalue l'état de santé d'un panel de sites humides emblématiques métropolitains et ultramarins. Chaque site est caractérisé par une double évolution : celle de l'état écologique et fonctionnel et celle de la surface de ces milieux humides. En métropole, 23 % des milieux continentaux sont estimés potentiellement humides (129 533 km²). Sur les parcs nationaux de métropole (hors surface maritime), ces milieux couvrent 7 % des aires d'adhésion (570 km²), 6 % des périmètres d'étude de la charte (896 km²) et 3 % des cœurs de parc (141 km²). À l'échelle du territoire national, sur les 132 sites communs aux deux dernières campagnes (2000-2010 et 2010-2020), 58 % se sont dégradés, 31 % sont restés stables et 11 % se sont améliorés depuis le début du XXI^e siècle.

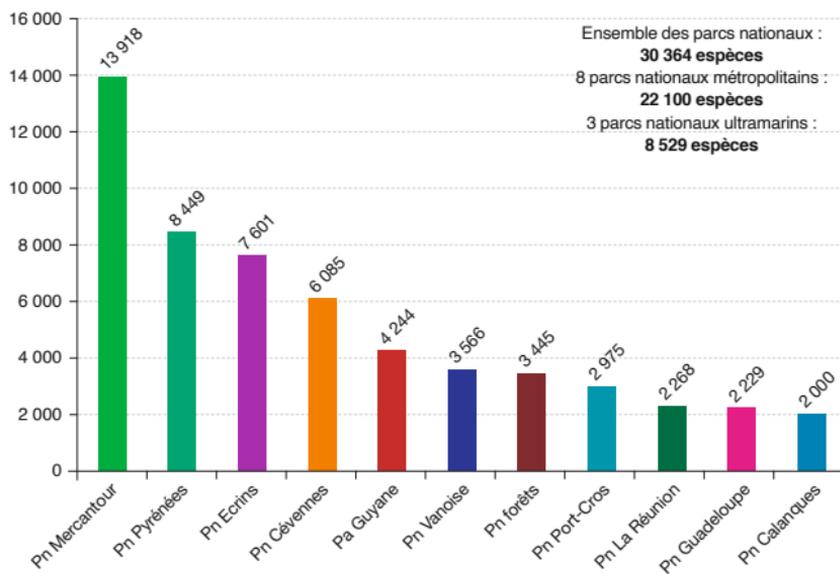
Cinq parcs nationaux abritent un ou plusieurs des sites emblématiques évalués : les Parcs de Port-Cros, des Pyrénées, de Guadeloupe, des Ecrins et de La Réunion. Ces sept sites humides emblématiques peuvent concerner les cœurs des parcs (157 km²) et/ou leurs aires d'adhésion (394 km²). Trois sites emblématiques présents en parc national avaient répondu à l'enquête au cours de la précédente campagne : deux de ces sites (Belledonne et Grandes Rousses, ainsi que Ossau-Gazies) ont connu une dégradation de leur état général entre 2000 et 2010, tandis que l'autre site est dans un état stable (mangrove du Grand cul-de-sac marin). Le site de Belledonne et Grandes Rousses, constitué majoritairement de tourbières, a connu une stabilisation de l'état de ses milieux d'eau douce. Les zones humides hyéroises présentes sur le littoral méditerranéen ont suivi une dynamique similaire sur leurs milieux d'eau douce et leurs milieux salés ont même connu une amélioration. Bien que ces deux situations ne permettent pas de dégager une tendance générale pour les sites humides emblématiques dans les parcs nationaux, elles mettent en lumière qu'un encadrement des pratiques par une réglementation stricte, associé à une gestion écologique adaptée et proportionnée prévue par la charte, permettent de protéger davantage ces sanctuaires de biodiversité soumis à de multiples pressions (intensification de l'artificialisation, augmentation du nombre d'espèces exotiques envahissantes, recours aux produits phytosanitaires, etc.).

Connaissance des espèces

Entre 2014 et 2019, le nombre d'espèces recensées dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) a progressé de 19 % dans les parcs nationaux.

ESPÈCES RECENSÉES DANS LES PARCS NATIONAUX, POSSÉDANT AU MOINS UNE DONNÉE D'OCCURRENCE ET DIFFUSÉES SUR L'INPN, EN 2019

En nombre d'espèces



Notes : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien ; les espèces des six règnes (tels que considérés par le référentiel taxonomique national TAXREF : Animalia, Plantae, Fungi, Bacteria, Chromista et Protozoa) sont toutes prises en compte ; les données détaillées par zonage et par parc national sont disponibles sur demande. Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : UMS Patrinat, INPN, 2019. Traitements : OFB et UMS PatriNat, 2019

Le partage des données de localisation des espèces, dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), dont la plateforme est l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN), constitue un enjeu important pour l'ensemble des acteurs de la biodiversité. En effet, ces données permettent d'avoir une analyse géographique des enjeux de conservation de la biodiversité et d'orienter les décisions en matière d'aménagement et de gestion du territoire.

Cet indicateur permet de suivre l'amélioration des connaissances disponibles au niveau national sur les espèces « recensées » dans les parcs nationaux, c'est-à-dire possédant au moins une donnée d'occurrence (lieu, date, observateur) diffusée sur le site de l'INPN. En revanche, il ne représente pas le nombre d'espèces effectivement présentes dans les parcs nationaux car de nombreuses espèces ne disposent d'aucune donnée sur leurs territoires dans l'INPN. Les parcs nationaux ayant engagé de grands programmes d'inventaires ces dernières années affichent logiquement la meilleure connaissance. C'est le cas en particulier du Parc national du Mercantour qui a lancé en 2006, avec le Parco naturale Alpi Marittime (son voisin transfrontalier en Italie), un inventaire biologique généralisé (*All Taxa Biodiversity Inventory - ATBI*), dont l'objectif est d'inventorier l'ensemble des espèces d'un territoire de la manière la plus exhaustive possible.

En 2019, 35 % des 182 854 espèces décrites en France (métropole et outre-mer, pour les domaines continental et marin), dans le référentiel taxonomique national (TAXREF), possèdent au moins une donnée d'occurrence diffusée sur le site de l'INPN, soit 64 294 espèces. Parmi celles-ci, au moins 30 364 sont présentes dans les parcs nationaux, soit plus de 47 % d'entre elles.

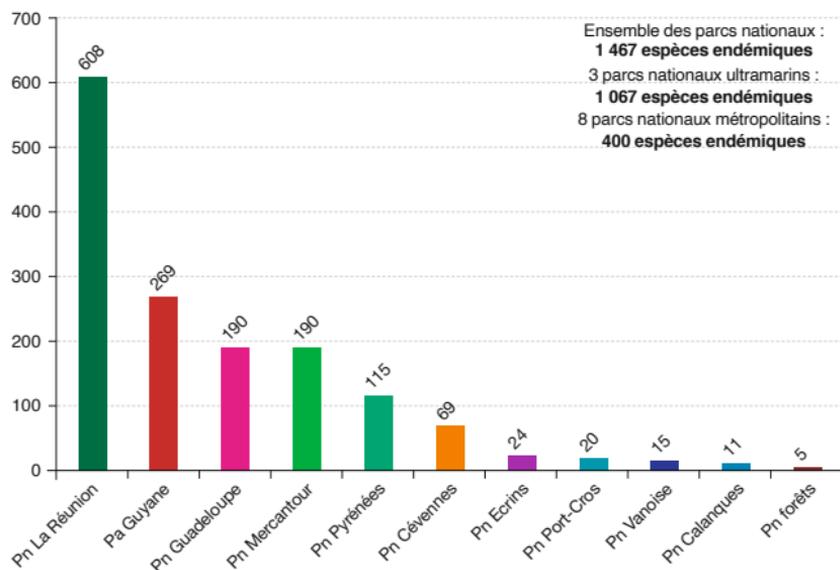
Le nombre d'espèces recensées dans les parcs nationaux a progressé de 19 % entre 2014 et 2019. Cette amélioration est plus marquée dans les parcs nationaux ultramarins (+ 45 %), en particulier grâce au Parc amazonien de Guyane, qu'en métropole (+ 11 %). Les connaissances s'améliorent fortement dans les cœurs de parcs (+ 31,9 %). Enfin, la connaissance s'est davantage enrichie dans les communes ayant adhéré à la charte que dans les non adhérentes.

Connaissance des espèces endémiques

En 2019, au moins 39 % des espèces endémiques disposant d'une donnée d'occurrence dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) sont présentes dans le réseau des parcs nationaux.

ESPÈCES ENDÉMIQUES DE FRANCE RECENSÉES DANS LES 11 PARCS NATIONAUX, POSSÉDANT AU MOINS UNE DONNÉE D'OCCURRENCE ET DIFFUSÉES SUR L'INPN, EN 2019

En nombre d'espèces



Notes : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien ; les espèces des six règnes (tels que considérés par le référentiel taxonomique national TAXREF : Animalia, Plantae, Fungi, Bacteria, Chromista et Protozoa) sont toutes prises en compte ; les données détaillées par zonage et par parc national sont disponibles sur demande.
Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : UMS Patrinat, INPN, 2019. Traitements : OFB ; UMS Patrinat, 2019

Les espèces endémiques sont des espèces dont la présence est naturellement restreinte à un territoire donné. Ainsi, les espèces endémiques de métropole et d'outre-mer constituent un patrimoine que seule la France peut conserver. La part des espèces est très élevée dans les territoires ultramarins insulaires. En métropole, où l'endémisme est relativement faible, la Corse, le sud des Alpes, les Pyrénées et le Massif central abritent le plus d'espèces endémiques, en raison de leur isolement géographique et de phénomènes de refuges lors des variations climatiques passées.

En 2019, dans l'état actuel des connaissances, près de 20 000 espèces non éteintes sont endémiques du territoire français. Parmi celles-ci, 3 760 disposent d'une donnée d'occurrence (lieu, date et observateur) diffusée sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel.

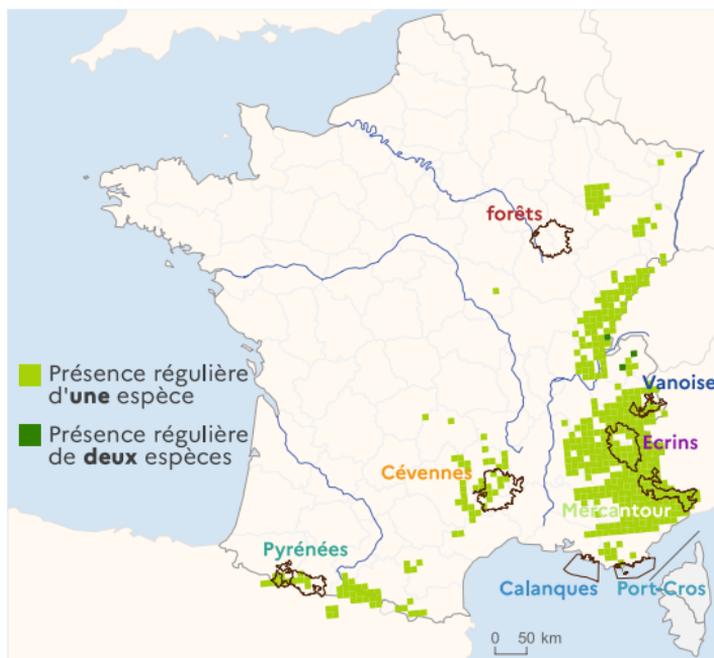
Au moins 39 % des espèces endémiques de France disposant d'une donnée d'occurrence sont présentes dans les territoires des parcs nationaux, soit 1 467 espèces. 73 % d'entre elles (1 067 espèces) sont présentes dans les trois parcs nationaux ultramarins. Le Parc national de La Réunion compte à lui seul plus de 41 % des espèces endémiques actuellement recensées dans les parcs nationaux français.

Le nombre d'espèces endémiques de France recensées dans les territoires des parcs nationaux a progressé de 19 % entre 2014 et 2019, soit un taux quasiment identique à celui constaté pour la connaissance sur toutes les espèces. Cette amélioration est plus marquée dans les parcs nationaux ultramarins qu'en métropole, essentiellement du fait des inventaires récents du Parc amazonien de Guyane.

Présence des grands prédateurs

En 2018, l'aire de répartition des trois grands prédateurs couvre en moyenne 41 % des territoires de parcs nationaux métropolitains.

RÉPARTITION DES GRANDS PRÉDATEURS EN PARC NATIONAL MÉTROPOLITAIN



Note : résultat à la maille européenne.

Source : OFB, réseaux Loup-Lynx et Ours brun, 2018. Traitements : SDES, 2020

Initialement présents sur tout le territoire métropolitain, les trois grands prédateurs terrestres que sont le loup gris, le lynx boréal et l'ours brun ont connu une réduction importante de leur aire de distribution jusqu'à disparaître au début du XX^e siècle dans le cas du loup gris et du lynx boréal. La chasse, la destruction de leurs habitats et une raréfaction de leurs ressources alimentaires expliquent ce déclin. Ces espèces sont essentielles pour le fonctionnement de l'écosystème car elles contribuent notamment à réguler les populations d'ongulés qui exercent une pression de pâturage sur les végétaux. Les campagnes de réintroduction du lynx boréal et de l'ours brun, associées au retour naturel du loup par l'Italie, ont permis de revoir ces espèces jusqu'alors disparues sur certains massifs.

Les réseaux Loup-Lynx et Ours brun suivent les grands prédateurs afin de déterminer les tendances d'évolution des aires de répartition qui se dégagent dans un objectif de préservation. À partir de la récurrence des observations, la présence régulière d'une espèce permet de mesurer sa distribution.

Implantées sur 8,2 % du territoire métropolitain en 2018, deux des trois espèces de grands prédateurs sont présentes en parc national (loup gris et ours brun). L'aire de répartition de ces espèces coïncide aujourd'hui avec 41 % des parcs nationaux métropolitains, soit plus de 6 000 km². Catalyseurs d'une coexistence entre activités humaines et recolonisation des grands prédateurs, les parcs nationaux favorisent le partage d'un territoire. De multiples actions s'y développent pour renforcer cette cohabitation : appui technique à la protection des troupeaux, sensibilisation des visiteurs, expérimentation, etc. Les Parcs nationaux du Mercantour, des Ecrins et de la Vanoise concentrent l'essentiel des populations. Les grands prédateurs sont absents des Parcs nationaux de forêts, des Calanques et de Port-Cros.

Le lynx boréal, présent sur les massifs des Vosges, du Jura et des Alpes, n'est rencontré que de façon occasionnelle dans les parcs nationaux des massifs alpins.

Deux autres espèces de grands prédateurs (jaguar et puma), présents en Guyane, font l'objet de suivis récents pour cartographier leur répartition effective et théorique sur ce territoire.

Réintroduction d'espèces

Depuis 2007, 18 expériences de réintroduction d'espèces animales ou végétales ont été mises en œuvre au sein des parcs nationaux.

TROIS EXEMPLES DE RÉINTRODUCTION D'ESPÈCES DANS LES PARCS NATIONAUX



Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

Afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité, les parcs nationaux procèdent régulièrement à des renforcements de population ou des réintroductions d'espèces dans certains de leurs territoires avec plus ou moins de succès. Voici trois exemples de réintroductions menées dans les parcs nationaux.

Le gypaète barbu, l'un des grands vautours européens, avait disparu des Alpes. Un programme d'action vise à le réintroduire dans les massifs alpins depuis les années 1980 et plus récemment dans les Cévennes. Depuis 2007, au sein du Parc national du Mercantour, 12 oiseaux ont été relâchés. Depuis, au moins 6 naissances ont été recensées, ce qui porte leur population à 18 au sein de ce parc. Depuis 2012, au cœur des Cévennes, un programme de réintroduction a été initié dans les secteurs de Meyrueis et de Nant. En 2020, 15 oiseaux étaient dénombrés sur la première commune et 8 sur la seconde. Enfin, dans le Parc national de la Vanoise, des opérations de réintroduction ont été conduites dès 1989 : 3 couples reproducteurs ont ainsi trouvé refuge dans ce parc et 24 naissances ont été recensées sur les dix dernières années.

Depuis 2014, le bouquetin ibérique bénéficie d'un programme de réintroduction au sein du Parc national des Pyrénées, sur les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Ce programme est mené en partenariat avec le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. 109 individus ont été lâchés dans les Hautes-Pyrénées, 22 dans les Pyrénées-Atlantiques et 95 en Ariège. Entre le démarrage du programme et fin 2019, 100 naissances ont été observées dans le Parc national des Pyrénées et la population est estimée à 200 individus.

Dans le secteur du Grand-cul-de-sac marin au sein du Parc national de la Guadeloupe, une réintroduction du lamantin des Caraïbes a été tentée avec 2 individus en 2016.

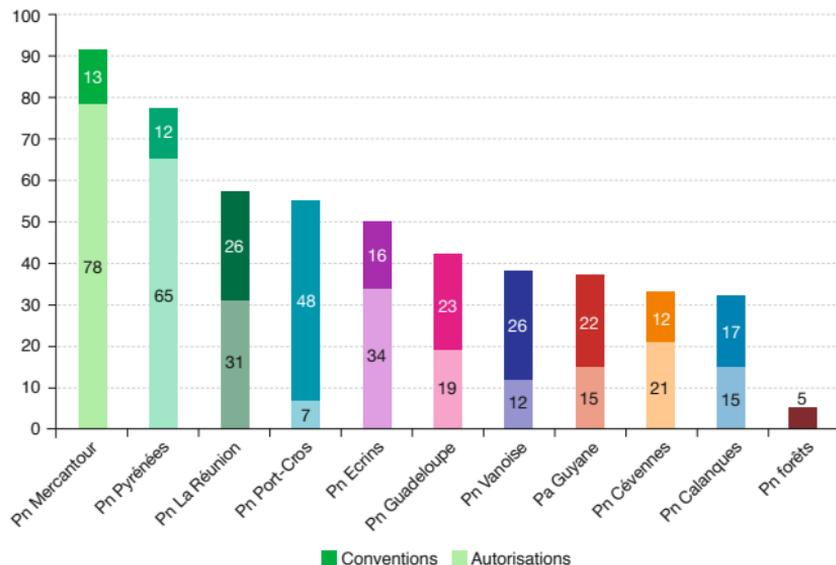
Parmi les autres espèces animales réintroduites figurent le castor d'Europe, le cerf d'Europe, le vautour moine, etc., mais aussi des espèces végétales telles que la *Cymodocea nodosa*, une plante sous-marine.

Partenariats pour la connaissance des patrimoines

Entre 2013 et 2018, les liens entre les parcs nationaux et les autres acteurs de la biodiversité se sont fortement renforcés, avec notamment une augmentation de plus de 40 % des partenariats.

AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ET DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS LIÉS À LA CONNAISSANCE, PAR PARC NATIONAL, EN 2018

En nombre d'autorisations et de conventions



Notes : Pn = Parc national, Pa = Parc amazonien ; conventions de partenariat : elles doivent être en lien avec un (ou des) programme(s) de développement de la connaissance du territoire du parc national (patrimoine naturel et/ou culturel, usages, etc.) ; autorisations de prélèvements : dans le cadre de recherches scientifiques, les directeurs de parcs nationaux peuvent exceptionnellement émettre des autorisations dérogatoires pour le prélèvement de faune et de flore en cœur de parc national. L'autorisation précise alors notamment les modalités de prélèvement, les périodes, les quantités et les lieux.

Champ : ensemble des parcs (le Parc national de forêts avait déjà signé des conventions en 2018).

Source : services scientifiques des parcs nationaux. Traitements : OFB, 2020

La connaissance et la conservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers sont conduites par l'établissement du parc national, en lien avec des partenaires institutionnels (ministères, services déconcentrés de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, organismes universitaires et de recherche, etc.) et associatifs ou assimilés (associations naturalistes, fédérations de chasse et de pêche, conservatoires botaniques nationaux, etc.), œuvrant en cœur de parc et en aire d'adhésion. Ces opérations se concrétisent notamment par des autorisations de prélèvement d'espèces à des fins de recherche délivrées par l'établissement parc national et des conventions signées avec un partenaire pour mieux connaître les patrimoines.

En 2018, le réseau des parcs nationaux affichait 512 partenariats liés à la connaissance : 297 autorisations de prélèvements à des fins de recherche et 215 conventions de partenariat. Les partenariats les plus nombreux sont observés dans les Parcs nationaux du Mercantour (91) et des Pyrénées (77). En 2018, le Parc national de forêts, en phase de création, comptait 5 conventions de partenariat.

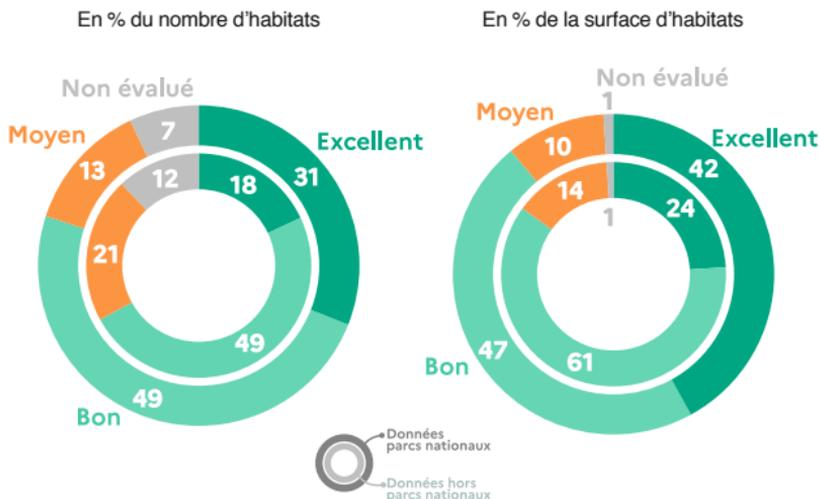
Le nombre moyen de partenariats par parc national a augmenté de 40 % entre 2013 et 2018. Cette croissance s'explique principalement par la forte progression du nombre moyen d'autorisations délivrées annuellement par les établissements des parcs nationaux (de 19,8 en 2013 à 29,7 en 2018). La progression est plus faible pour les conventions de partenariat (de 16,3 en 2013 à 21,5 en 2018).

Ces augmentations semblent mettre en évidence une accentuation des liens entre les établissements des parcs nationaux et les autres acteurs de la biodiversité ces dernières années. Depuis 2015, plusieurs rencontres organisées entre chercheurs et gestionnaires d'espaces naturels témoignent du renforcement récent des collaborations entre les deux communautés, dans l'objectif de faciliter l'émergence et la conduite de projets de recherche dans les aires protégées.

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire

En 2019, plus de 80 % des habitats d'intérêt communautaire situés au sein des parcs nationaux métropolitains sont en bon ou excellent état de conservation.

ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES SITES NATURA 2000 DANS LES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN COMPARAISON AVEC LA FRANCE MÉTROPOLITAINE, EN 2019



Note : au 1^{er} janvier 2019, le réseau des 8 parcs nationaux métropolitains compte 118 sites désignés au titre de la directive « Habitat » au sein de leurs territoires (périmètre d'étude de la charte – PEC). Les résultats mis en avant ici portent sur les 63 sites d'intérêt communautaire, dont au moins 90 % de la surface est contenue dans le PEC d'un parc national.

Champ : France métropolitaine.

Source : base de données Natura 2000. Traitements : OFB, 2020

Outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites d'intérêt communautaire dits « Natura 2000 » visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée aux directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » (DHFF), dont les dispositifs ne s'appliquent pas aux territoires ultramarins. La DHFF vise le maintien et l'amélioration de l'état des habitats dits « d'intérêt communautaire », afin de garantir leur pérennité à long terme. L'état de conservation d'un habitat au sein d'un site, évalué tous les six ans, repose sur trois paramètres : l'évolution de la surface, la structure et le fonctionnement de l'habitat, et les altérations qu'il subit. L'état de conservation comporte trois classes : excellent, bon, moyen ou partiellement dégradé. La mention « Non évalué » désigne les habitats pour lesquels il n'y a pas d'évaluation de l'état de conservation.

En 2019, 80,2 % des habitats naturels d'intérêt communautaire localisés dans des parcs nationaux de métropole sont en bon (49,4 %) ou excellent (30,8 %) état de conservation. En surface d'habitats, cette proportion est de 88,6 % (47 % bon et 41,6 % excellent). Les résultats sont assez homogènes entre les parcs nationaux. Le réseau des parcs nationaux présente de meilleurs résultats que le reste du territoire métropolitain pour lequel 66,5 % des habitats d'intérêt communautaires de l'ensemble des sites Natura 2000 sont en bon (49 %) ou excellent (17,5 %) état de conservation en 2019. En surface d'habitats, cette proportion est de 84,6 % (60,6 % bon, 24 % excellent). La connaissance des habitats est également meilleure dans les parcs nationaux : la proportion d'habitats en état non évalué y est de 7 % contre 12 % au niveau national.

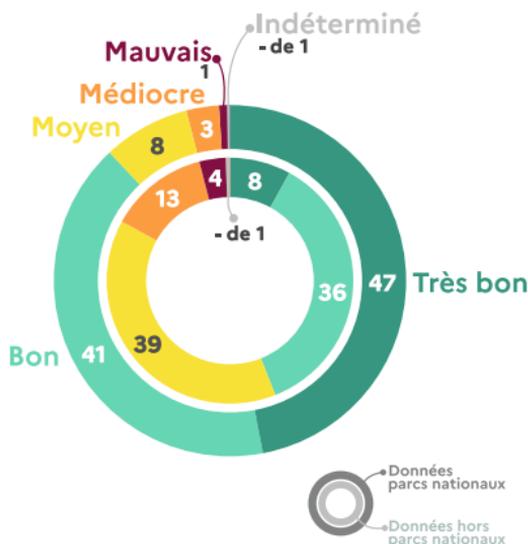
En 2019, pour la région biogéographique alpine de France métropolitaine dans son ensemble, 77,4 % des habitats d'intérêt communautaires sont considérés comme étant en bon (47,1 %) ou excellent (30,3 %) état de conservation. Cette proportion dépasse 90 % dans les trois parcs nationaux alpins (les Ecrins, la Vanoise et les Pyrénées).

État écologique des masses d'eau de surface

En 2015, près de 88 % des masses d'eau de surface des parcs nationaux sont considérées en bon ou très bon état écologique.

RÉPARTITION DES MASSES D'EAU DE SURFACE DES TERRITOIRES DES PARCS NATIONAUX, EN COMPARAISON AVEC LA FRANCE METROPOLITAINE, SELON LE CLASSEMENT DE LEUR ÉTAT ÉCOLOGIQUE, EN 2015

En % du nombre de masses d'eau



Champ : périmètres d'étude de la charte (hors Parc national de forêts).

Sources : agences de l'eau ; offices de l'eau ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DOM) ; OFB, rapports DCE 2010-2016, à partir des données de 2009 et de 2015 pour la France entière. Traitements : OFB, 2019

La dégradation de l'état des eaux de surface, douces et marines, reflète une pression accrue exercée sur le milieu (pollution, fragmentation, etc.) ou une exploitation excessive de la ressource en eau. Elle est susceptible d'affecter de manière significative la biodiversité aquatique. La directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) fixe les objectifs à atteindre en matière de qualité écologique des eaux de surface.

Lors de la dernière évaluation réalisée en 2015, 44,2 % des eaux de surface françaises étaient en bon ou très bon état écologique. La situation est beaucoup plus favorable dans les parcs nationaux où près de 88 % des masses d'eau de surface (périmètres d'étude de la charte) – soit 634 masses d'eau sur 721 – sont considérées comme étant en bon (41 %) ou très bon (46,9 %) état écologique. En métropole, ce sont les parcs nationaux de montagne (Vanoise, Ecrins, Mercantour, Pyrénées, Cévennes) qui affichent les meilleurs résultats. Au niveau national, l'état écologique des masses d'eau des massifs montagneux, moins soumis aux impacts des activités anthropiques, est également le plus favorable. L'état écologique des eaux de surface est encore meilleur dans les cœurs terrestres et marins : 94,7 % des masses d'eau de surface, soit 216 masses d'eau sur 228, sont considérées comme étant en bon (20,2 %) ou très bon (74,6 %) état écologique.

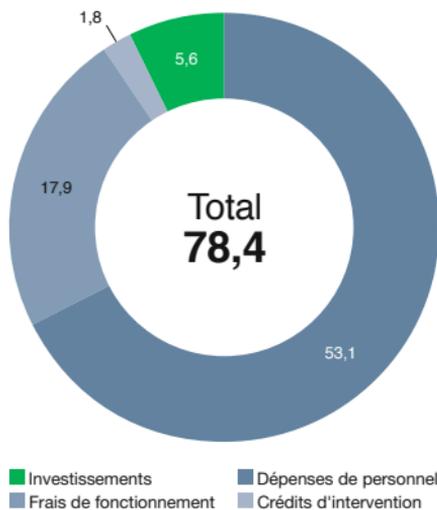
La proportion des masses d'eau de surface des parcs nationaux considérées en bon ou très bon état écologique a progressé entre 2009 et 2015. C'est également le cas, de façon plus limitée, à l'échelle de la France entière. L'amélioration des connaissances a permis de mieux caractériser certaines masses d'eau évaluées principalement à dire d'experts en 2009, cette caractérisation s'opérant souvent en faveur des classes « bon » et « très bon » état écologique. Au-delà de cette amélioration des connaissances dont l'impact est difficile à quantifier, d'autres facteurs, comme les mesures prises par l'État et les collectivités pour améliorer la fonctionnalité écologique des masses d'eau, ont vraisemblablement contribué à la progression constatée.

Dépenses du budget général

En 2019, les dépenses des parcs nationaux s'élèvent à 78,4 millions d'euros, dont 68 % allouées aux charges de personnel.

RÉPARTITION DES DÉPENSES (CRÉDITS DE PAIEMENT) DES PARCS NATIONAUX, EN 2019

En millions d'euros



Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : MTES, Bilan des autorisations budgétaires des parcs nationaux, 2019. Traitements : SDES, 2020

Les dépenses des parcs nationaux couvrent les charges de personnel et de fonctionnement (logistique, réparation, déplacements, etc.), les interventions (dépenses diverses liées aux missions des parcs, subventions aux acteurs du territoire), ainsi que les investissements (construction de structures d'accueil, achats d'équipements, etc.).

En 2019, elles s'élèvent à 78,4 millions d'euros (M€), soit un budget moyen de 7,8 M€ par parc (hors Parc national de forêts). En moyenne, depuis 2015, les dépenses des parcs nationaux augmentent de 3,9 % par an. Au total, ce sont 11 M€ supplémentaires qui ont été alloués aux dépenses entre 2015 et 2019, favorisés notamment par le recours à de nouvelles sources de financements, telles que les dotations des collectivités ou les programmes européens.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépense des parcs : elles atteignent 53,1 M€ en 2019, soit plus des deux tiers du total. Depuis 2015, elles augmentent chaque année en moyenne de 3,2 %, alors que dans le même temps, les moyens humains baissent (- 1 % par an). Ce constat s'explique en partie par la progression de carrières des agents et des mesures salariales au sein de l'administration des parcs nationaux.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une forte progression depuis 2015, avec une augmentation moyenne de 9,9 % chaque année. Elles représentent 17,9 M€ en 2019, soit 22,8 % du total, deuxième poste de dépenses des parcs. À l'inverse, les dépenses d'intervention, représentant moins de 2 % des dépenses, diminuent sur cette même période.

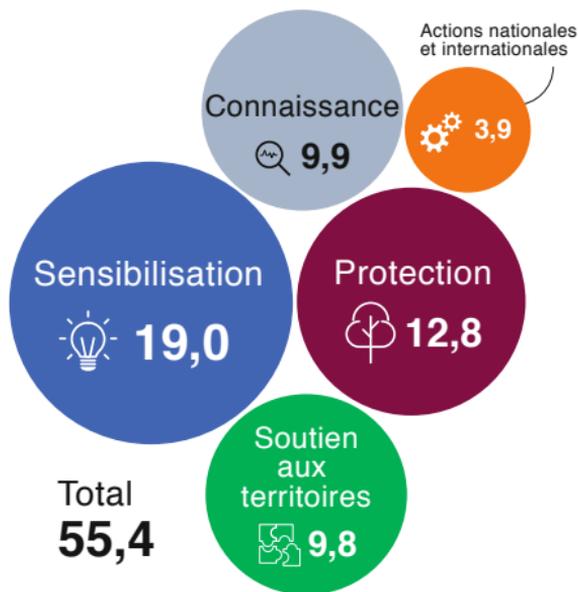
Les dépenses d'investissements, dont la finalité principale est la mise en œuvre des programmes d'action, varient d'une année à l'autre en fonction des opérations réalisées. En 2019, 5,6 M€ ont été investis par les établissements pour différents projets : reconstruction de refuges, création de maisons de parc, mise en accessibilité des sentiers, achats d'équipements spécifiques, etc.

Dépenses destinées à la préservation du patrimoine

En 2019, les parcs nationaux ont mobilisé 55,4 M€ pour mettre en œuvre des actions de préservation des territoires.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES PARCS NATIONAUX PAR MISSION (CRÉDITS DE PAIEMENT), HORS DÉPENSES DE « GESTION DES ÉTABLISSEMENTS », EN 2019

En millions d'euros



Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : MTEs, Bilan des autorisations budgétaires des parcs nationaux, 2019. Traitements : SDES, 2020

Les parcs nationaux œuvrent pour la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager de leurs territoires. Pour atteindre cet objectif, une partie de leur budget est affectée au financement d'actions s'inscrivant dans cette démarche de développement durable.

En 2019, près de 55,4 millions d'euros (M€) ont été consacrés à des actions de préservation des territoires, soit 70 % de leur budget global.

Un tiers des montants affectés à la préservation est destiné à l'accueil et à la sensibilisation du public. Ces actions comprennent, par exemple, la création et la gestion d'infrastructures d'accueil, les animations en faveur de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et au développement durable ou la formation.

Un quart des dépenses est consacré à la protection des patrimoines, à savoir 5,5 M€ pour des actions de surveillance et de réglementation (police de l'environnement) et 7,3 M€ pour des activités de gestion et de restauration de la biodiversité et des paysages.

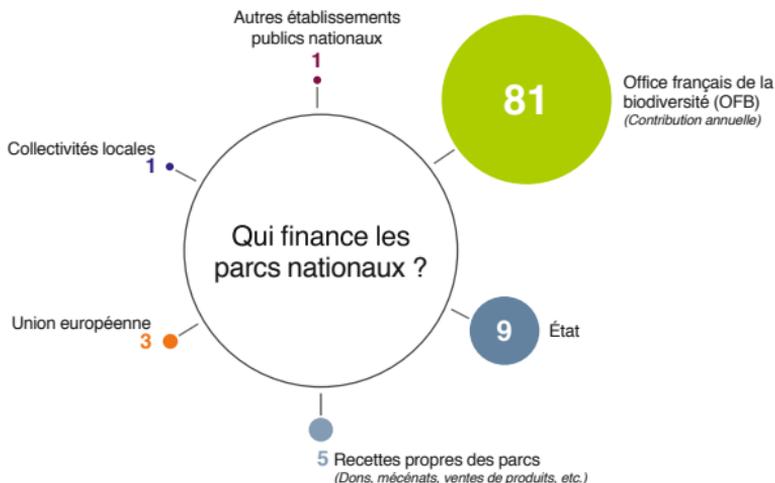
Les autres dépenses se répartissent entre différentes missions. 9,9 M€ sont ainsi consacrés au développement de la recherche et de la connaissance, 9,8 M€ au soutien technique et financier des acteurs des territoires pour la réalisation de projets responsables et 3,9 M€ à la mise en œuvre de politiques locales, nationales et internationales de protection de la biodiversité et des paysages.

Sources de financement

En 2019, 95 % des ressources financières des parcs nationaux proviennent de financements publics.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES PARCS NATIONAUX, EN 2019

En %



Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : MTESS, Bilan des autorisations budgétaires des parcs nationaux, 2019. Traitements : SDES, 2020

Pour mettre en œuvre leur politique, les parcs nationaux s'appuient sur des financements essentiellement publics subventionnant en très grande majorité des projets de territoire. En 2019, ces recettes représentent 95 % du total de leurs ressources financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une contribution annuelle de l'Agence française pour la biodiversité, puis de l'Office français de la biodiversité, a été instituée au profit des parcs nationaux, à hauteur d'un montant compris entre 61 millions d'euros (M€) et 65 M€. En 2019, cette enveloppe atteint 63,3 M€, soit 81 % du financement total des parcs.

Les sources de financement européen sont faibles (3 %) mais elles sont en progression, malgré des difficultés structurelles pour y accéder (peu d'avance de trésorerie possible par exemple).

Les recettes propres (dons ou mécénat de la part d'entreprises ou de particuliers, achats de produits vendus dans les maisons des parcs ou sur les boutiques en ligne) constituent 5 % des ressources financières des parcs nationaux.

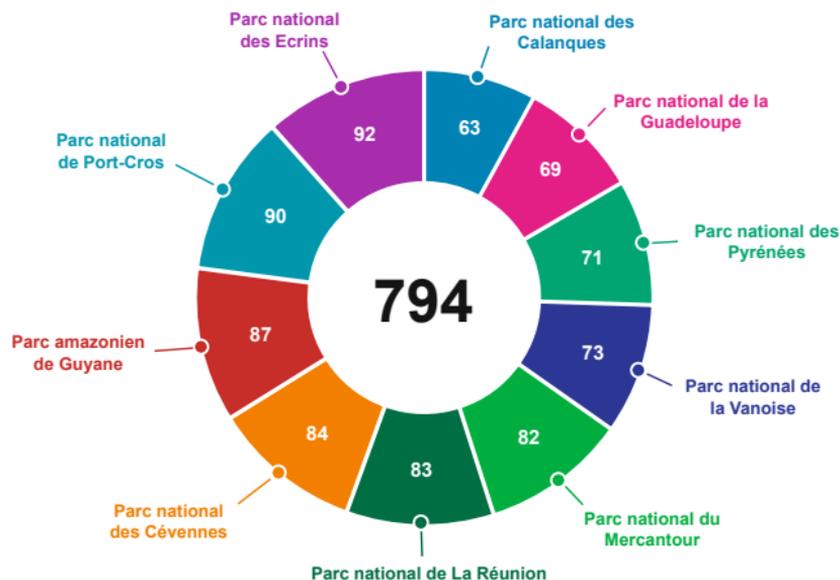
Enfin, le réseau des parcs nationaux dispose d'un partenariat avec GMF permettant de financer des actions pour faciliter l'accès à la nature pour les personnes en situation de handicap physique, auditif, visuel et intellectuel.

Moyens humains

En 2019, les effectifs des parcs nationaux représentent 794 équivalents temps plein travaillé.

RÉPARTITION DES EMPLOIS DANS LES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS, EN 2019

En nombre d'ETPT



Note : les équivalents temps plein travaillé (ETPT) sont arrondis à l'unité près.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : MTEES, données d'exécution 2019 des effectifs sous plafond des parcs nationaux.

Traitements : SDES, 2020

Les parcs nationaux couvrent une large palette de métiers et de compétences pour mettre en œuvre leur politique et les missions fondamentales (développement des connaissances, protection et gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager, sensibilisation, etc.).

Les gardes moniteurs et agents de terrain, les agents de développement local répartis en services territoriaux, les chargés de mission techniques et thématiques (forêts, eau et milieux aquatiques, agriculture, pastoralisme, etc.), d'éducation et de sensibilisation, de valorisation des patrimoines, de communication ou encore de soutien administratif (comptabilité, ressources humaines, etc.) regroupés au siège des établissements, constituent les équipes mettant en œuvre les actions des parcs nationaux.

En 2019, les emplois dans les parcs nationaux atteignent 794 équivalents temps plein travaillé (ETPT), soit une moyenne de 79 ETPT par parc (hors emplois du Parc national de forêts). Au cours des 5 dernières années, les parcs nationaux ont perdu 32 ETPT, soit une baisse de 3,9 % entre 2015 et 2019. À cela s'ajoutent, sur la même période, des redéploiements internes depuis les 9 parcs les plus anciens vers le Parc national des Calanques, créé en 2012, à hauteur de 9 ETPT.

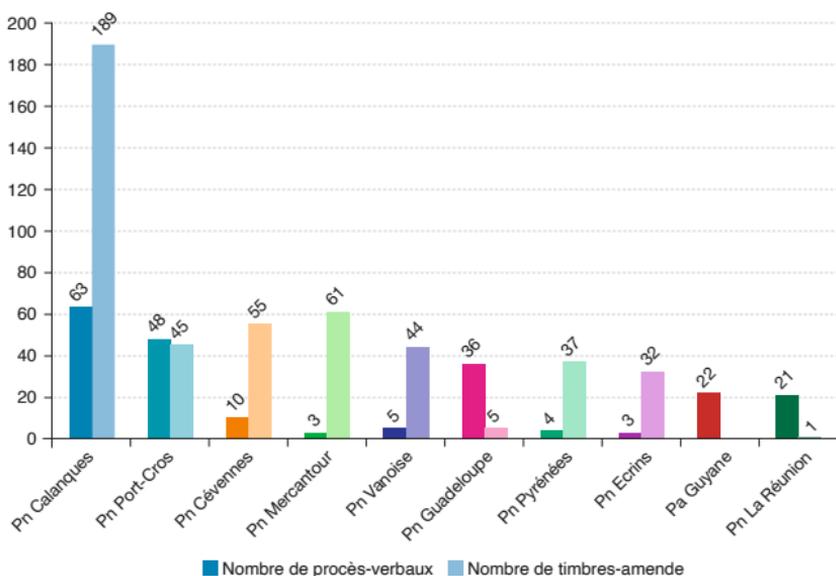
En 2019, ces moyens humains représentent une dépense de 53,1 millions d'euros.

Police de l'environnement

En 2019, 684 infractions ont été relevées par les agents de la police de l'environnement.

PROCÉDURES PAR PARC NATIONAL, EN 2019

En nombre de procédures



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

L'efficacité des mesures de protection des milieux naturels mises en œuvre par les parcs nationaux repose à la fois sur leur capacité à prévenir les atteintes à l'environnement et à sanctionner ces atteintes lorsqu'elles surviennent. L'exercice de la police de l'environnement est très variable d'un parc national à l'autre du fait de niveaux d'enjeux très différents. Les effectifs affectés à la police de l'environnement varient entre 10 et 50 inspecteurs de l'environnement par établissement³, la moyenne s'établissant entre 20 et 30 agents. Sur la période 2017-2019, les agents commissionnés et assermentés des parcs consacrent en moyenne 22 % de leur temps de travail à des missions de police (cette part varie de 15 à 40 % selon le parc).

Les disparités territoriales entre les établissements, illustrées notamment au travers du nombre de procédures par établissement que ce soit en procès-verbal⁴ ou timbre-amende⁵, s'expliquent en grande partie par la diversité des contextes territoriaux des parcs nationaux : pressions d'aménagements, problématiques fortes d'accueil du public, occurrences délictuelles sur certaines activités, parcs nationaux de montagne et parcs nationaux avec partie maritime, etc. Depuis 2017, l'activité de police de l'environnement augmente pour l'ensemble des établissements. Les infractions relevées concernent en majorité la réglementation spécifique de la zone cœur.

La police de l'environnement dans les parcs nationaux comporte une particularité commune aux établissements : la présence régulière des inspecteurs de l'environnement sur leur territoire. Ils sont ainsi en capacité d'agir auprès d'un visiteur ou usager qui s'apprête à commettre une infraction ou d'intervenir en urgence avant que l'infraction commise ne prenne des proportions graves ou irrémédiables. Un grand nombre de contrôles de surveillance est organisé chaque année par les parcs nationaux, jusqu'à 1 000 pour certains établissements. À cette occasion, les agents adressent des avertissements oraux et sensibilisent les visiteurs et usagers.

³ Agents commissionnés et assermentés, compétents pour rechercher et constater les infractions en matière d'eau, de nature, de sites, d'abandon de déchets, etc.

⁴ Dressés systématiquement pour les délits et les contraventions les plus graves (de 5^e classe).

⁵ Concernent uniquement les contraventions des quatre premières classes.

Pour aller plus loin

- [Espaces protégés](#), UMS Patrinat, INPN
- [Effort de conservation des secteurs de nature remarquable](#), Naturefrance, ONB
- [Fragmentation des milieux naturels](#), Naturefrance
- [Évaluation nationale des sites humides emblématiques 2010-2020](#), portail de l'information environnementale notre-environnement
- [Les grands prédateurs](#), portail de l'information environnementale notre-environnement
- [Rapportages communautaires sur les directives « nature »](#), UMS Patrinat, INPN
- [Indicateurs directive-cadre sur l'eau \(DCE\)](#), EauFrance
- [État des habitats naturels](#), Naturefrance
- [Connaissance des espèces](#), Naturefrance
- [Nombre d'espèces endémiques de France](#), Naturefrance, ONB
- [La dépense de protection de la biodiversité et des paysages](#), portail de l'information environnementale notre-environnement
- [Police de l'environnement](#), parcs nationaux de France
- [Stratégie scientifique des parcs nationaux](#), parcs nationaux de France

partie 3

Comment sont conciliées activités économiques et protection du patrimoine naturel dans les parcs nationaux ?

— Dans les territoires des parcs nationaux de France, trois familles d'activités économiques sont importantes en raison de leur lien direct à la nature : le tourisme lié au caractère exceptionnel des paysages, l'agriculture qui façonne des milieux ouverts et la sylviculture avec de nombreux espaces forestiers gérés.

Pour ces activités, les parcs nationaux privilégient les pratiques compatibles avec la préservation des patrimoines : sentiers de randonnées pour la découverte (plus de 7 000 km), agriculture biologique (17 % des exploitations agricoles présentes dans les parcs) et démarches agro-environnementales, marque « *Esprit parc national* » utilisée par plus de 600 entreprises, développement de zones de libre évolution au sein des massifs forestiers et implication des parcs dans les documents de gestion forestière.

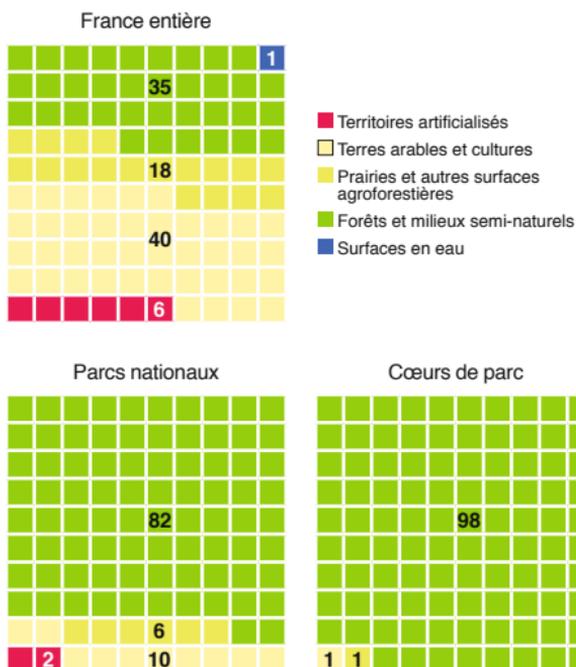


Occupation des sols

En 2018, les sols artificialisés représentent 2,1 % de la surface terrestre des parcs nationaux, avec une forte disparité en aire d'adhésion entre les parcs littoraux et montagnards.

OCCUPATION DES SOLS DANS LES ESPACES TERRESTRES DES PARCS NATIONAUX, EN 2018

En %



Champ : partie terrestre des territoires des parcs nationaux, hors Parc amazonien de Guyane.

Source : CORINE Land Cover, 2018. Traitements : SDES, 2020

Le dispositif d'observation CORINE Land Cover (CLC) fournit un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution dans les États membres de l'Union européenne. D'après CLC, la France est constituée de 52,8 % d'espaces peu anthropisés, dits naturels (34,7 % de forêts, de zones humides et de milieux semi-naturels) et 18,1 % de prairies et autres surfaces agroforestières), de 39,8 % de terres arables et de cultures et de 6 % de surfaces artificialisées⁶.

Les parcs nationaux présentent une occupation du sol singulière.

Par essence, les espaces peu anthropisés y sont prépondérants (87,7 % de leur surface). Ils constituent notamment la quasi-totalité des cœurs de parc. Les parcs localisés dans les massifs montagneux figurent parmi les territoires les moins anthropisés.

Les territoires agricoles représentent moins de 10 % de la surface des parcs, à l'exception du Parc national de forêts dont l'occupation agricole atteint 29,6 % (contre 39,8 % au niveau national). On retrouve essentiellement ces espaces agricoles dans les aires d'adhésion. Ils sont beaucoup plus rares dans les cœurs de parc où ils occupent en moyenne moins de 1 % de la surface (jusqu'à 2,3 % pour le Parc national de forêts). Dans les parcs de montagne, les alpages et estives accueillent de nombreux troupeaux. L'élargissement du champ aux prairies et autres surfaces agroforestières, comptabilisées en milieux semi-naturels, porte à 16 % l'emprise de l'activité de culture et d'élevage. L'activité agricole et pastorale joue ainsi un rôle non négligeable dans les territoires des parcs.

Les parcs nationaux se caractérisent également par une faible artificialisation de leurs sols (2,1 %). Toutefois, si elle est presque absente dans les cœurs de parcs, zones fortement réglementées, l'artificialisation approche 30 % de la surface des aires d'adhésion des parcs littoraux de Port-Cros et des Calanques. De même, elle atteint respectivement 13 % et 8 % de celles des parcs de la Guadeloupe et de La Réunion. Cette forte urbanisation est spécifique des territoires de bord de mer. Ainsi en métropole, les espaces artificialisés couvrent 28 % des sols à moins de 1 km du rivage⁷.

⁶ CLC a tendance à sous-estimer l'artificialisation par rapport à d'autres sources de données sur l'occupation du sol (Teruti, fichiers fonciers, etc.). Ici, son utilisation a été privilégiée car c'est la seule source de données d'occupation des sols à fournir une information homogène et quasi exhaustive sur le territoire français avec une nomenclature et une échelle de restitution compatibles avec le calcul de ces indicateurs sur le périmètre des parcs nationaux.

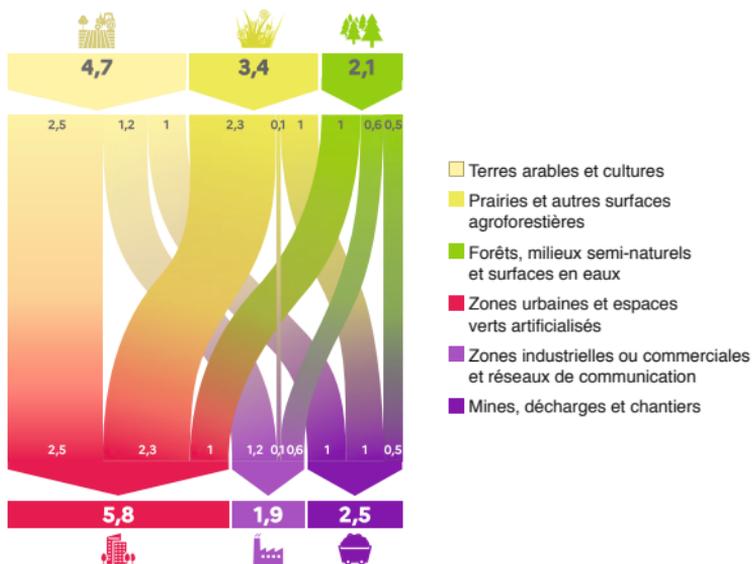
⁷ Occupation du sol suivant la distance à la mer entre 2012 et 2018.

Dynamique d'artificialisation des sols

Avec 10,2 km² soustraits aux espaces naturels agricoles et forestiers entre 2000 et 2018, l'artificialisation progresse deux fois moins vite dans les aires d'adhésion des parcs nationaux que sur l'ensemble du territoire français⁸. Les cœurs de parc sont, quant à eux, préservés.

ORIGINE ET DEVENIR DES SURFACES NOUVELLEMENT ARTIFICIALISÉES DANS LES PARCS NATIONAUX, ENTRE 2000 ET 2018

En km²



Champ : partie terrestre des aires d'adhésion des parcs nationaux, hors Parc amazonien de Guyane.

Source : CORINE Land Cover, 2000, 2006, 2012 et 2018. Traitements : SDES, 2020

⁸ Hors Guyane.

L'artificialisation est la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Son évolution est rythmée par les dynamiques démographique et économique. Ses conséquences pouvant être préjudiciables à l'environnement et à la production agricole, elle est une préoccupation majeure en France et un point d'attention particulier des parcs nationaux.

Les chartes des parcs nationaux intègrent parmi leurs objectifs des règles de protection forte des sols. Ainsi, le Parc national des Calanques ambitionne par exemple de « limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité ».

Sur la période 2000-2018, 10,2 km² ont été artificialisés, dont 0,7 km² entre 2012 et 2018. Cette dynamique affecte uniquement les aires d'adhésion et est deux fois moins forte que celle observée sur l'ensemble du territoire français hors Guyane (+ 0,2 % par an dans les aires d'adhésion, contre + 0,4 % par an en France). Avec 6,5 km² consommés, le Parc national de la Guadeloupe est celui dont le rythme d'artificialisation est le plus fort. Le Parc national de La Réunion et le territoire préfigurateur du Parc national de forêts⁹ ont chacun connu une hausse de l'artificialisation de près d'un km² entre 2000 et 2012, suivie par une légère renaturation entre 2012 et 2018.

Dans les aires d'adhésion des parcs nationaux, l'artificialisation s'opère davantage à des fins d'urbanisation¹⁰ (57 %) que d'industrialisation ou de développement des réseaux de communication (19 %). Les autres espaces consommés deviennent des mines, décharges et chantiers. L'artificialisation se fait principalement aux dépens des terres agricoles de type terres arables et cultures (46 %) ou prairies et surfaces agroforestières (33 %) et, dans une moindre mesure, au sein des forêts et autres milieux semi-naturels (21 %).

⁹ Bien que le Parc national de forêts ait été créé fin 2019, les données correspondant à son territoire ont été traitées ici pour la période 2000-2018.

¹⁰ Comprenant locaux, voiries et espaces verts urbains.

Planification urbaine

En 2020, 32 % des communes des parcs nationaux disposent d'un document d'urbanisme opposable.

INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME AU SEIN DES PARCS NATIONAUX



Note : depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités disposant d'un document d'urbanisme ont l'obligation de le mettre à disposition de tous dans la plateforme du géoportail de l'urbanisme.

L'analyse porte sur les documents d'urbanisme qui ont été téléversés dans le géoportail de l'urbanisme (documents extraits en septembre 2020).

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : MTE ; IGN ; GPU, 2020. Traitements : SDES, 2020

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Sur les 11 parcs nationaux, seuls les Parcs nationaux des Cévennes et de la Guyane ne sont pas couverts par un SCoT.

Le plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme devant être compatible avec le SCoT quand il existe, traduit, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, un projet global d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, tout en conciliant le développement économique et la préservation de l'environnement. Les communes non dotées d'un PLU peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. À défaut, l'aménagement sur le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme.

Sur les 517 communes couvertes en totalité ou en partie par un parc national, 168 disposent d'un document d'urbanisme opposable : 147 PLU et 21 cartes communales. Ces documents ne définissent aucune zone constructible dans les cœurs des parcs nationaux. Ces secteurs exclusivement présents au sein des périmètres des aires d'adhésion représentent 164 km², auxquels s'ajoutent 20 km² de futures zones urbaines (à court ou long terme).

Les zonages des documents d'urbanisme sont majoritairement constitués de zones naturelles (88 %). Dans ces secteurs, les possibilités de construction sont restreintes afin de préserver la vocation naturelle de la zone. Seule l'extension d'habitation ou la construction d'annexes est autorisée, pouvant contribuer à une artificialisation partielle. Deux zonages interdisent toute construction, y compris pour les besoins agricoles. Il s'agit des zones naturelles protégées¹¹ (9 % des surfaces couvertes par un document d'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude de la charte des parcs nationaux) et des zones agricoles protégées (0,7 % des surfaces couvertes par un document d'urbanisme à l'intérieur des parcs nationaux).

¹¹ *Espaces boisés classés (EBC) inclus.*

Accueil touristique

En 2017, les communes des parcs nationaux concentrent plus de 1,4 million de lits touristiques, essentiellement en résidences secondaires.

RÉPARTITION DES LITS TOURISTIQUES DANS LES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2017

En nombre de lits et en %



Champ : territoires des parcs nationaux métropolitains, hors Parc national de forêts.

Sources : Insee-DGE, capacité d'hébergement touristique des communes, 2017 ; Insee, RP, 2014.

Traitements : SDES, 2020

En 2017, les communes des parcs nationaux concentrent plus d'1,4 million de lits touristiques, soit 7 % de la capacité d'accueil touristique du territoire métropolitain. Les hébergements non marchands (résidences secondaires) en composent la majorité, avec près de 80 % des lits touristiques. L'hébergement marchand est principalement composé de campings (41 %, soit plus de 128 000 lits) et de résidences de tourisme (30 %, soit plus de 94 000 lits).

La capacité d'accueil moyenne des communes de parc national est de 4 183 lits. Elle est sept fois supérieure à la moyenne métropolitaine et cinq fois supérieure à celle des communes concernées par un autre espace protégé (réserves naturelles, parcs naturels régionaux, etc.). Entre 2011 et 2017, la capacité d'accueil touristique augmente dans les hôtels (+ 12 %) et les résidences secondaires (+ 6 %), tandis qu'elle diminue dans les campings (- 20 %).

À l'échelle des parcs nationaux, près de la moitié des lits touristiques est concentrée dans les communes situées sur les Parcs nationaux de la Vanoise et de Port-Cros, avec, comme dans l'ensemble des communes abritant des parcs, une large prédominance des résidences secondaires. En matière d'hébergement marchand, la répartition des lits touristiques varie d'un parc à l'autre. Dans les Parcs nationaux des Cévennes, de Port-Cros, des Ecrins et des Pyrénées, le camping constitue le premier mode d'accueil touristique marchand, tandis que les lits en résidences de tourisme sont majoritaires dans la Vanoise et le Mercantour.

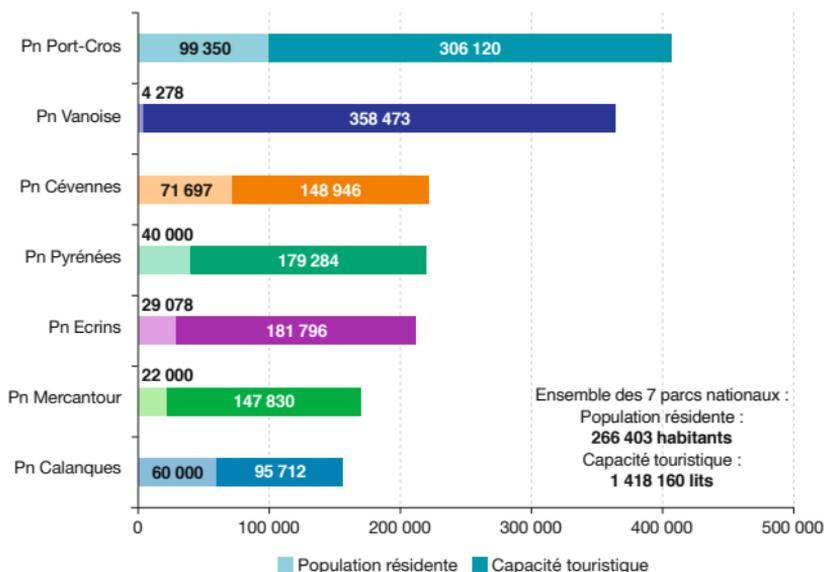
Marqueur de l'attractivité des communes situées dans les parcs nationaux et levier de sensibilisation à l'environnement, la capacité d'accueil touristique constitue également un facteur de pression pour les espaces naturels environnants. Dans ces territoires, le risque de perturbation des milieux peut être accentué par la présence d'équipements dédiés à la pratique d'activités sportives de pleine nature en montagne (stations de ski, sites d'escalade, via ferrata, pistes de VTT, etc.) ou sur le littoral (mouillages et ports de plaisance, sites de plongées, etc.).

Capacité touristique

En 2017, en moyenne, la capacité touristique des parcs nationaux est supérieure à leur nombre d'habitants.

POPULATION RÉSIDENTE ET CAPACITÉ TOURISTIQUE DANS LES COMMUNES DES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2017

En nombre d'habitants et de lits



Notes : Pn = parc national ; lits touristiques en hébergements marchands = hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, auberges de jeunesse et centres sportifs, en hébergements non marchands = résidences secondaires.

Champ : territoire des parcs nationaux métropolitains, hors Parc national de forêts.

Sources : Insee-DGE, capacité d'hébergement touristique des communes, 2017 ; Insee, RP, 2014.

Traitements : SDES, 2020

Dans les communes des parcs nationaux métropolitains, le nombre de lits touristiques est supérieur au nombre d'habitants permanents (1,4 million de lits contre 266 403 habitants). Ainsi, lors des pics de fréquentation touristique, la population de ces communes est susceptible de tripler et d'atteindre 2,7 millions d'habitants. Les situations sont cependant très contrastées selon les parcs, les variations de population étant particulièrement importantes dans les communes cumulant faible population à l'année et forte capacité d'accueil touristique.

Les communes des Parcs nationaux de la Vanoise et du Mercantour sont susceptibles de connaître les plus fortes variations démographiques, avec une population respectivement multipliée par 83 et par 7 lors de la saison touristique.

Dans les communes du Parc national de Port-Cros, la population peut tripler en période touristique, atteignant l'équivalent de plus de 405 000 habitants. À l'inverse, les communes du Parc national des Calanques comprennent le plus grand nombre de résidents à l'année, mais détiennent la plus faible capacité d'accueil touristique, en ne considérant que les quartiers de Marseille inclus dans le parc.

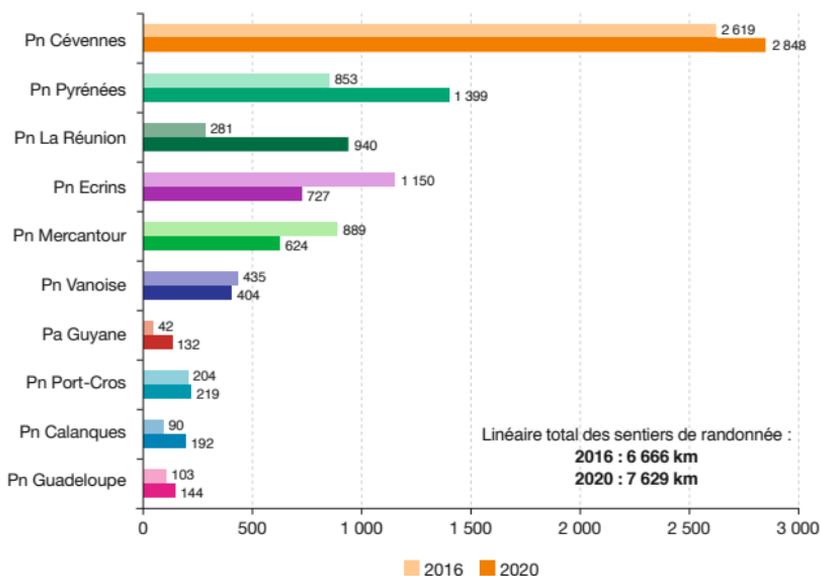
Ces variations saisonnières de population soulèvent la question de la capacité de charge des communes des parcs nationaux. Si les afflux démographiques occasionnés contribuent au dynamisme économique des territoires, ils engendrent également des pressions ponctuelles sur la disponibilité et la qualité des ressources (eau, énergie) et peuvent générer ou accentuer des conflits d'usage. Ils entraînent également une gestion complexe des déchets et des eaux usées dans les territoires concernés, nécessitant parfois un accroissement de la collecte, un surdimensionnement des services ou dans le cas des îles du Parc national de Port-Cros par exemple, des transferts des déchets vers le continent.

Sentiers de randonnée

En 2020, 7 629 km de sentiers de randonnée sont entretenus dans les parcs nationaux.

LINÉAIRE DES CHEMINS DE RANDONNÉE, PAR PARC NATIONAL, EN 2016 ET 2020

En km



Note : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

L'une des missions fondamentales des parcs nationaux est d'offrir au public un accueil de qualité compatible avec l'ambition de préserver le patrimoine naturel. Les sentiers de randonnée participent à cet objectif.

L'aménagement et l'entretien des sentiers pour la pratique de la randonnée (pédestre, en VTT, à cheval, etc.) sont assurés le plus souvent par les établissements publics des parcs nationaux en cœur de parc et sont partagés entre les parcs nationaux et les communautés de communes en aire d'adhésion. Le nombre de kilomètres de sentiers inscrits aux plans départementaux d'itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) des territoires des parcs nationaux permet de mesurer cet investissement. Si le territoire n'est pas doté d'un PDIPR, le nombre de kilomètres de sentiers classés GR (grande randonnée), GRP (grande randonnée de pays) et PR (promenades et randonnées ou petites randonnées) est comptabilisé par la Fédération française de randonnée.

En 2020, 7 629 km de sentiers de randonnée pédestre sont entretenus dans les parcs nationaux (cœur et aire d'adhésion), contre 6 666 km en 2016. Cette augmentation globale cache toutefois une très grande hétérogénéité des situations :

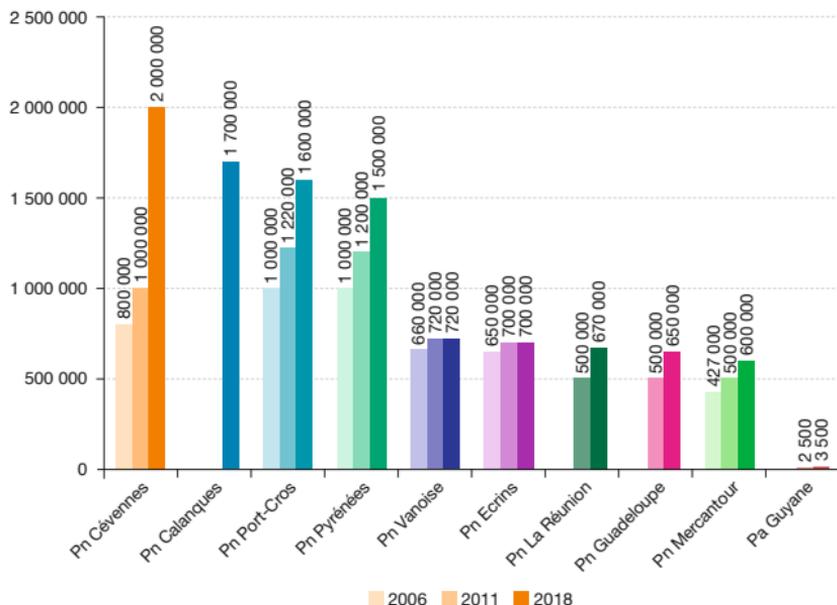
- le réseau de sentiers évolue peu dans les Parcs nationaux des Calanques, de Port-Cros, de la Vanoise, de la Guadeloupe et, dans une moindre mesure, dans celui des Cévennes ;
- le nombre de kilomètres de sentiers diminue dans les Ecrins et le Mercantour. Dans ces deux parcs nationaux, les établissements ont mis en place ces dernières années un outil de gestion des itinéraires qui a permis de définir des priorités en matière d'entretien, qui peut être confié à d'autres partenaires ;
- le linéaire augmente fortement dans le Parc amazonien de Guyane et les Parcs nationaux de La Réunion ou dans celui des Pyrénées, avec plusieurs explications possibles : un effort des établissements pour créer et entretenir des sentiers nouveaux et des évolutions dans les méthodes d'estimation des linéaires.

Fréquentation des parcs nationaux

En 2018, plus de 10 millions de visites sont recensées dans les parcs nationaux.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES DANS LES PARCS NATIONAUX, ENTRE 2006 ET 2018

En nombre de visites



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : périmètres d'étude de la charte, hors Parc national de forêts.

Source : Atout France, 2018. Traitements : SDES, 2020

Depuis 1996, Atout France réalise des comptages routiers/pédestres/maritimes automatiques, des comptages visuels sur les sentiers et sur les parkings, ou des comptages manuels de visiteurs/passagers débarquant des navettes, des comptages de nuitées, etc., afin d'estimer le nombre de visites annuelles sur un site touristique. Ainsi, sur l'année 2018, ces méthodes ont été utilisées pour jauger le nombre de visites annuelles dans les parcs nationaux à l'aide de compteurs positionnés sur des lieux touristiques. Ces derniers ont permis d'estimer à plus de 10 millions le nombre de visites à l'intérieur du périmètre d'étude de la charte des dix parcs nationaux de France (le Parc national de forêts n'était pas créé au moment du dernier comptage).

Ce chiffre a augmenté de 60 % par rapport à 2011, année qui comptabilisait 6,3 millions de visites. Cette croissance s'explique en partie par la création en 2012 du Parc national des Calanques qui est aujourd'hui le deuxième parc le plus visité de la métropole, avec 1,7 million de visites annuelles. Dans le Parc national des Cévennes, le nombre de visites est estimé avoir doublé entre 2011 et 2018, mais cette évolution peut en partie recouvrir une amélioration des procédures de comptage.

En 2011, les parcs nationaux attiraient 4,5 millions de visiteurs, ce qui représente une augmentation de fréquentation de près de 40 % entre 2006 et 2011. Cette augmentation s'explique en grande partie par la création des trois parcs nationaux ultramarins qui cumulent 1,4 million de visiteurs chaque année.

Pour le Parc national de Port-Cros, l'augmentation de la fréquentation se situe entre 2 et 5 % par an, avec des pics d'hyper-fréquentation concentrés sur quelques journées estivales. Certains jours d'été, l'île de Porquerolles fait face à plus de 8 000 visiteurs débarqués par les navettes et à l'afflux de bateaux de plaisance (jusqu'à 1 500 bateaux autour des îles, avec un nombre moyen de 4 à 5 passagers à bord).

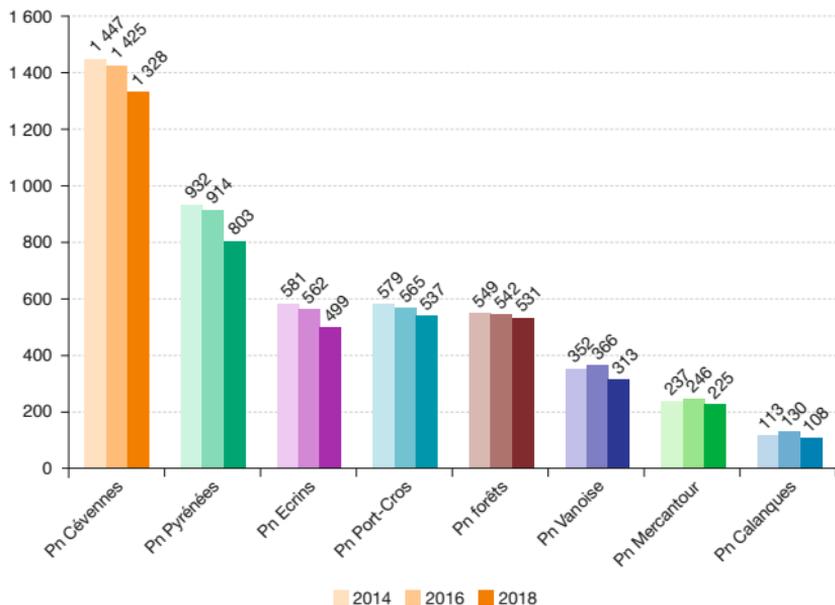
Dans les territoires ultramarins, le Parc national de La Réunion cumule le plus de visites, avec 670 000 visiteurs par an.

Exploitations agricoles

En 2018, 4 344 exploitations agricoles ont leur siège dans une des communes des parcs nationaux de métropole. La dynamique d'installation agricole est plus forte en parc national que dans le reste de la métropole.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, ENTRE 2014 ET 2018

En nombre d'exploitations agricoles



Notes : Pn = parc national ; données à l'échelle communale ; certaines communes n'étant qu'en partie dans les périmètres d'étude de la charte, les résultats sont surestimés ; les données ont été traitées pour le territoire du Parc national de forêts, même pour la période précédant sa création.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : MSA, 2018. Traitements : Observatoire du développement rural et OFB, 2020

Au sein des parcs nationaux, l'agriculture est caractérisée par une diversité de productions. Elle contribue également à l'attractivité de ces espaces par l'activité économique, les paysages et la vie rurale générés.

En 2018, 4 344 exploitations agricoles sont recensées dans les communes des parcs nationaux de métropole, soit 1,2 % des exploitations agricoles françaises. Près de 2 000 d'entre elles (45 %) exercent une activité principale d'élevage herbivore, environ 500 de maraîchage ou d'horticulture et près de 400 de cultures de céréales ou oléo-protéagineux. Avec plus de 1 300 exploitations, le Parc national des Cévennes regroupe plus du tiers des exploitations agricoles des parcs nationaux de métropole.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 9,3 % entre 2014 et 2018, sur l'ensemble des parcs nationaux métropolitains. Toutefois, cette baisse est inégale entre les territoires puisqu'elle varie de 3 % dans le Parc national de forêts à 14 % dans les parcs nationaux des Ecrins et des Pyrénées. Cette tendance est aussi observée au niveau national avec une baisse de l'ordre de 10 % du nombre d'exploitations agricoles, sur la même période. Toutefois, cette diminution peut s'accompagner d'une augmentation des surfaces exploitées ou du nombre d'actifs par exploitation.

La dynamique d'installation semble un peu plus importante dans les parcs nationaux qu'à l'échelle nationale : en 2018, 27 % des exploitations (soit près de 1 200) ont un chef âgé de 40 ans et moins (contre 24 % au niveau national) et 5,1 % (soit 225 exploitations) ont un chef installé dans l'année précédente (contre 3,8 %).

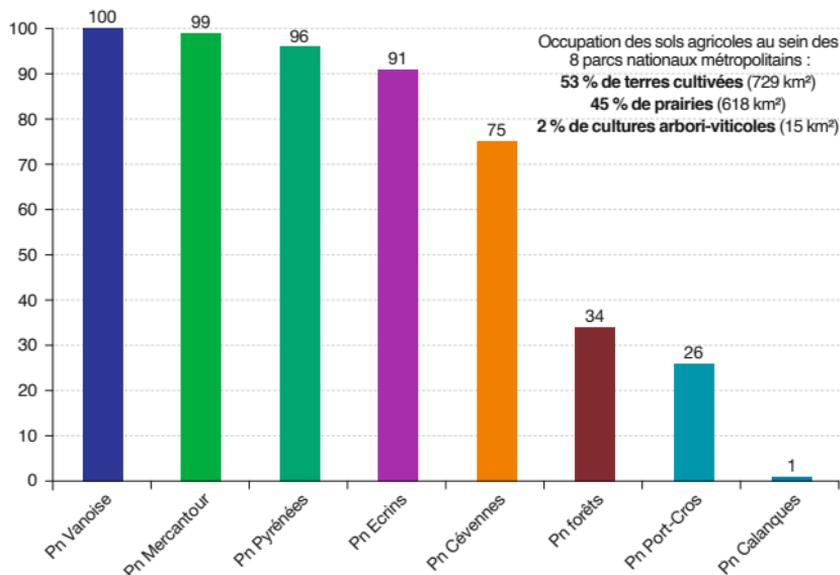
Le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire des parcs nationaux ultramarins ne peut être estimé précisément. Les exploitations agricoles ne sont pas toujours affiliées à la mutualité sociale agricole (en Guyane notamment) et les données disponibles à l'échelle des communes ne sont pas toujours pertinentes à La Réunion où les communes ne sont situées qu'en partie dans le périmètre du parc national. Le nombre d'exploitations est cependant important (plus de 10 000) et constitué notamment de nombreuses petites exploitations agricoles familiales.

Prairies et surfaces pastorales

En 2019, en moyenne, 45 % des sols agricoles sont occupés par des prairies et des parcours pastoraux au sein des huit parcs nationaux métropolitains.

PART DES PRAIRIES ET SURFACES PASTORALES AU SEIN DES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2019

En %



Note : Pn = parc national.

Champ : territoires des parcs nationaux de France, hors estives et alpages collectifs.

Sources : RPG, 2019 ; OSO THEIA, 2019. Traitements : SDES et OFB, 2020

Les systèmes d'élevage pâturants permettent le maintien de milieux riches en biodiversité (prairies dites fleuries, parcours pastoraux boisés diversifiés), importants pour la qualité de l'eau, le stockage de carbone, la protection contre l'érosion des sols et le maintien de paysages diversifiés (bocages, éléments semi-naturels, etc.)

L'occupation des sols opérationnelle (OSO) élaborée par THEIA (pôle de données et de services surfaces continentales) utilise des données temporelles issues de l'imagerie satellitaire qui sont ensuite analysées de façon régulière, fréquente et automatique. À partir de ce traitement couplé au registre parcellaire graphique (RPG) déclaré par les agriculteurs, il est possible de disposer d'une cartographie détaillée de l'activité agricole sur le territoire métropolitain par grands types de cultures, prairies¹² (incluant les surfaces pastorales) ou activités arboricoles.

Ainsi, sur les 1 365 km² de surface agricole dans les parcs nationaux comptabilisés par l'OSO, 45 % sont occupés par des prairies, les 55 % restant se répartissant entre les cultures (53 %) et les activités arbo-viticoles (2 %).

Dans les parcs nationaux de montagne (Vanoise, Mercantour, Pyrénées, Ecrins et Cévennes), l'activité agricole est essentiellement basée sur l'élevage pastoral sur prairies et parcours. Dans le Parc national de forêts, les sols agricoles sont en revanche majoritairement occupés par les cultures céréalières : blé tendre, orge, et oléoprotéagineux, comme le colza.

Dans les Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques, l'activité viticole est prépondérante.

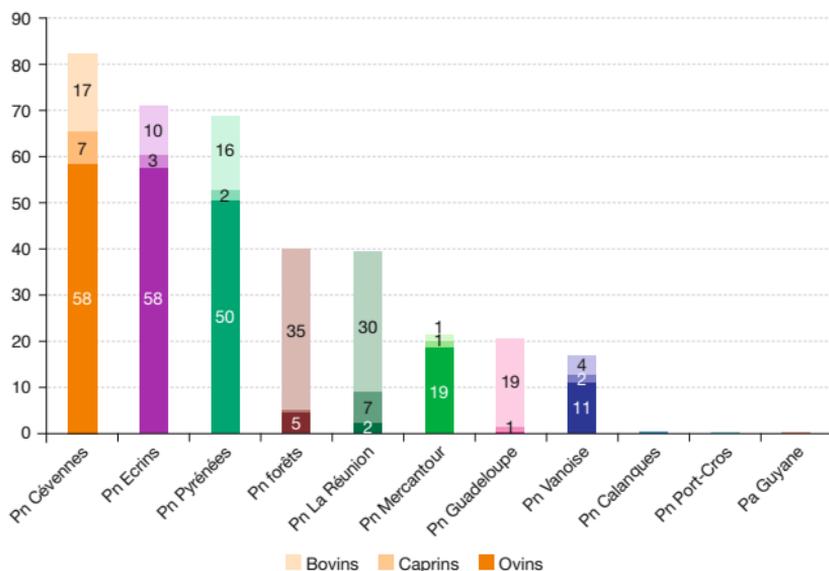
¹² Le terme « prairies » recouvre les espaces suivants : prairie en rotation longue, prairie permanente herbe, surface pastorale herbe, bois pâturés et roselière. Il ne comprend pas les estives et alpages gérés collectivement.

Élevage herbivore

En 2019, les exploitations d'élevage herbivore des parcs nationaux correspondent à 1,4 % du cheptel français, avec une majorité d'ovins.

NOMBRE DE TÊTES PAR TYPE DE CHEPTEL (OVINS, BOVINS, CAPRINS) AU SEIN DES PARCS NATIONAUX, EN 2019

En milliers de têtes



Notes : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien ; les données concernent les cheptels d'exploitations localisées dans les parcs nationaux et ne comptabilisent pas les effectifs des troupeaux transhumants, que l'on peut obtenir par ailleurs avec les enquêtes pastorales réalisées par massif.

Champ : territoires des parcs nationaux.

Source : SSP, Banque de données de l'identification, 2019. Traitements : SDES ; OFB, 2020

Les parcs nationaux possèdent des élevages herbivores et pastoraux. Ils proviennent soit d'exploitations situées dans leurs territoires, soit, pour les parcs de montagne métropolitains, de troupeaux transhumants originaires de zones plus éloignées, qui viennent en été pâturer les estives et alpages des parcs.

Le cheptel herbivore des parcs nationaux (hors transhumants) représente 1,4 % du cheptel herbivore français. Parmi les herbivores situés dans les parcs nationaux : 56,6 % sont des ovins dont les trois quarts sont destinés à la production de viande, 36,9 % sont des bovins dont les trois quarts sont destinés à la production de viande et 6,5 % sont des caprins. Certains de ces caprins sont destinés à la production de viande (cabris du Parc national de La Réunion) et d'autres à la production de lait et de fromage (Parc national des Cévennes en majorité).

Les ovins sont le cheptel majoritaire dans les parcs nationaux, alors qu'au niveau national (métropole et DOM), près des trois quarts du cheptel sont constitués de bovins.

Entre 2015 et 2019, l'effectif du cheptel des exploitations situées dans les parcs nationaux a diminué de 1,6 % (- 3,5 % sur le territoire national). Cependant, des disparités existent entre parcs et entre types de cheptels.

L'effectif du cheptel bovin a chuté de 2,2 % dans les parcs nationaux et de 3,5 % en France. Le secteur bovin de production laitière au sein des parcs enregistre la plus forte diminution, avec près de 10 % d'animaux en moins sur quatre ans. Cette tendance à la baisse est constatée dans l'ensemble des parcs nationaux, ainsi que sur l'ensemble du territoire national (- 6,9 % pour le secteur laitier).

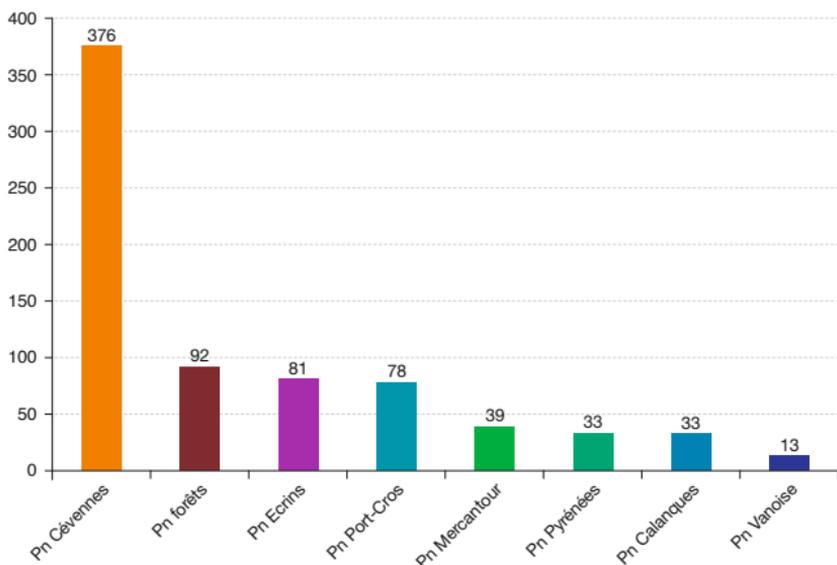
Le cheptel ovin décroît de 1,6 % dans les parcs nationaux métropolitains, un rythme plus faible que sur l'ensemble du territoire (près de - 5 %). Les parcs nationaux d'outre-mer voient leur cheptel ovin augmenter de plus de 20 %. Alors que la tendance du nombre de caprins en France est à la hausse de 4,3 %, le cheptel au sein des parcs nationaux fléchit de 0,8 %.

Agriculture biologique

En 2019, 17 % des exploitations agricoles des parcs nationaux de métropole sont certifiées en agriculture biologique, contre 10 % au niveau national.

EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, EN 2019

En nombre d'exploitations



Note : Pn = parc national.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : Agence Bio, 2019. Traitements : SDES, 2020

Avec des pratiques excluant l'usage des produits chimiques de synthèse, globalement plus respectueuses de l'environnement et favorables à la biodiversité, l'agriculture biologique constitue un levier important de la transition agroécologique.

En 2019, au sein des 11 parcs nationaux, 1 181 producteurs sont engagés dans une démarche d'agriculture biologique (745 en métropole et 436 en outre-mer), ce qui représente 2,6 % des exploitations certifiées en agriculture biologique en France.

Dans les parcs nationaux de métropole, 17,2 % des exploitations agricoles sont certifiées en agriculture biologique, ce qui place ces territoires très au-dessus de la moyenne nationale qui est de 9,8 % (*source : Agence Bio*). Toutefois, il existe de fortes disparités entre les parcs. Plus de 27 % des exploitations sont en agriculture biologique dans le Parc national des Cévennes, contre à peine plus de 3 % dans les Parcs nationaux de la Vanoise et des Pyrénées, territoires fortement impliqués dans d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, IGP, etc.).

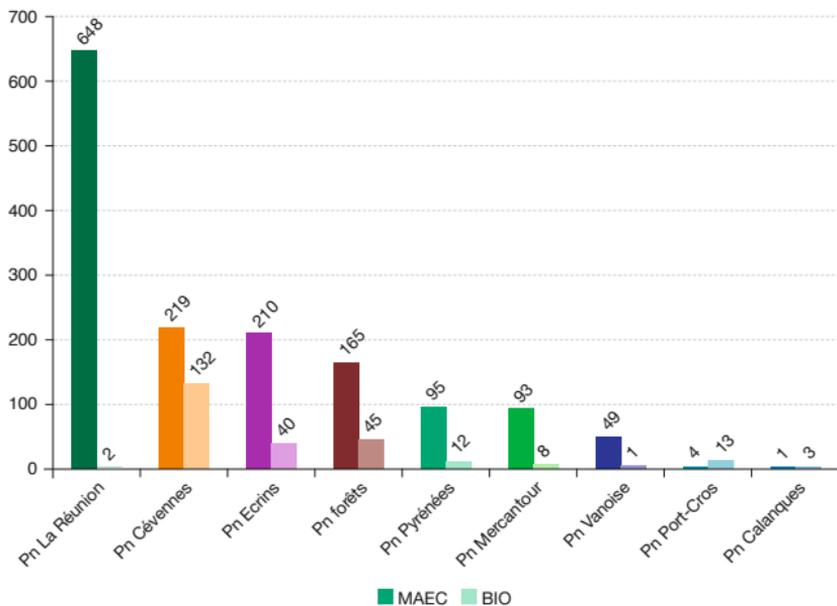
Entre 2015 et 2019, le nombre d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique a progressé dans tous les parcs nationaux, avec une croissance moyenne de près de 60 %. Dans le même temps, le nombre total d'exploitations, toutes filières confondues, diminuait. Entre 2017 et 2019, la hausse du nombre d'exploitations en agriculture biologique est de 17 %, soit supérieure à la progression au niveau national (+ 13 %). Cette augmentation est globalement plus forte dans les parcs nationaux ultramarins (+ 23 %).

Démarches agro-environnementales

En 2017, 25 % des exploitations des parcs de métropole ont un contrat concernant une démarche agro-environnementale.

BÉNÉFICIAIRES DE MAEC ET D'AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS NATIONAUX, EN 2017

En nombre de bénéficiaires



Notes : Pn = parc national ; MAEC = mesures agro-environnementales et climatiques.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : Agence de services et de paiement, 2017. Traitements : Observatoire du développement rural (ODR/Inrae) et OFB, 2020

Les parcs nationaux contribuent au développement de l'agroécologie sur leurs territoires en portant l'animation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces dernières permettent d'accompagner les exploitations agricoles engagées dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

En 2017, près de 1 050 km² ont fait l'objet d'une contractualisation dans les parcs nationaux pour la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales, dont un quart en cœur de parc.

En métropole, 1 043 exploitations agricoles (soit environ un quart des exploitations) sont engagées dans une démarche agro-environnementale aidée : 254 ont reçu des aides à l'agriculture biologique pour une surface de plus de 110 km², dont près de 70 km² dans les Cévennes ; 836 ont signé un contrat MAEC, pour une surface de près de 890 km². Les mesures localisées¹³ surfaciques arrivent en tête des MAEC contractualisées avec des actions telles que l'amélioration de la gestion pastorale, le maintien de la richesse floristique des prairies, la fauche pédestre, etc. Les MAEC¹⁴ « systèmes herbagers et pastoraux » sont les plus importantes en matière de surface. Les MAEC « systèmes polyculture élevage et grandes cultures » n'ont été mobilisées que dans le Parc national de forêts et les mesures linéaires et ponctuelles dans trois parcs.

En outre-mer, seul le Parc national de La Réunion est concerné en 2017 par la contractualisation de MAEC (principalement, la mesure relative à l'épauillage manuel de la canne à sucre et la mesure herbagère agroenvironnementale), avec 648 bénéficiaires sur une surface d'environ 55 km². Le nombre important de contrats est à relativiser au regard des faibles exigences agro-environnementales qu'ils instituent. À l'inverse, seuls deux producteurs ont perçu des aides à l'agriculture biologique, alors que la dynamique de conversion est forte.

¹³ Les mesures localisées répondent à des enjeux spécifiques délimités (localisés) et sont mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelle. On distingue les MAEC localisées « surfaciques » (surfaces en herbe, parcelles cultivées) ou « ponctuelles et linéaires » (bosquets, haies, mares, fossés, talus enherbés, etc.).

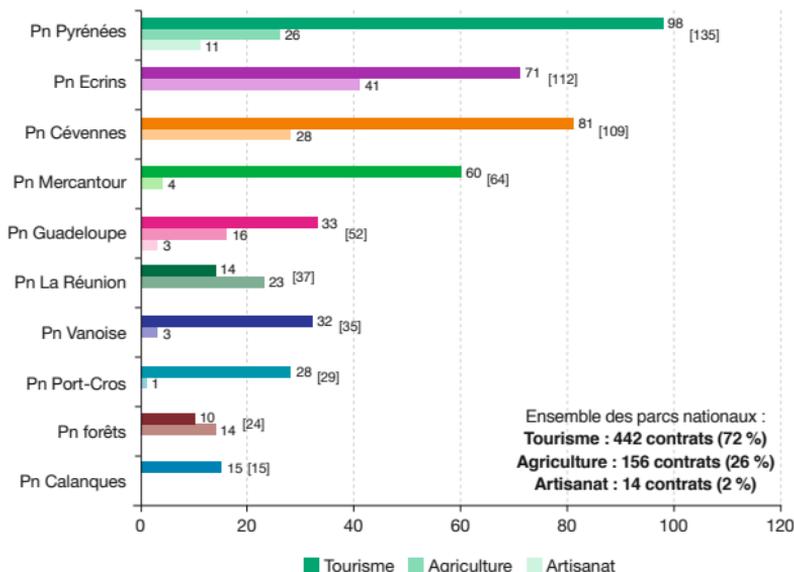
¹⁴ Les MAEC « systèmes » consistent à proposer un engagement global d'une exploitation. Elles s'appliquent sur la quasi-totalité du système d'exploitation et viennent compléter les MAEC répondant à des enjeux localisés.

Marque commerciale *Esprit parc national*

Début 2021, 612 contrats *Esprit parc national* sont signés dans 10 parcs nationaux sur les filières touristique, agricole et artisanale.

RÉPARTITION PAR FILIÈRE DE LA MARQUE *ESPRIT PARC NATIONAL*, EN 2021

En nombre de contrats



Notes : Pn = parc national ; [xx] : nombre total de contrats par parc national.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc amazonien de Guyane.

Source : les parcs nationaux de France, 2021. Traitements : OFB, 2021

Propriété de l'Office français de la biodiversité, *Esprit parc national* est une marque collective mise à disposition des entreprises exerçant des activités dans les parcs nationaux selon des cahiers des charges communs. Elle vise à reconnaître une production ou une activité qui se déroule sur les territoires classés, qui limite ses impacts écologiques, privilégie les matériaux et les ressources locales et permet le partage d'une expérience entre visiteurs et acteurs locaux. Le client est sensibilisé à la richesse des patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et l'entreprise bénéficiaire partage son savoir-faire et sa passion.

La marque *Esprit parc national* a été lancée en juillet 2015. Actuellement, elle concerne plus de 1 000 produits et services. Début 2021, 612 contrats étaient signés, dans les 10 parcs nationaux qui déploient le dispositif :

- 72 % concernent les prestations touristiques. Le tourisme est une activité économique majeure des territoires des parcs nationaux qui travaillent depuis longtemps sur des principes de tourisme durable avec certaines professions : hébergeurs, accompagnateurs et guides, activités nautiques pour les parcs nationaux marins ;
- 26 % concernent les produits agricoles (miel, fromage, vin, viande, fruits et légumes, produits de l'agroforesterie tropicale), issus de pratiques d'agriculteurs engagés dans l'agroécologie, les circuits courts, l'accueil ;
- 2 % concernent des produits de l'artisanat, fabriqués à partir de matériaux locaux provenant de ressources naturelles gérées de manière responsable. Les parcs nationaux ont développé plus récemment des partenariats avec les artisans.

La marque est particulièrement déployée dans les Parcs nationaux des Pyrénées, des Ecrins et des Cévennes. Le Parc amazonien de Guyane entrera dans le dispositif en 2021.

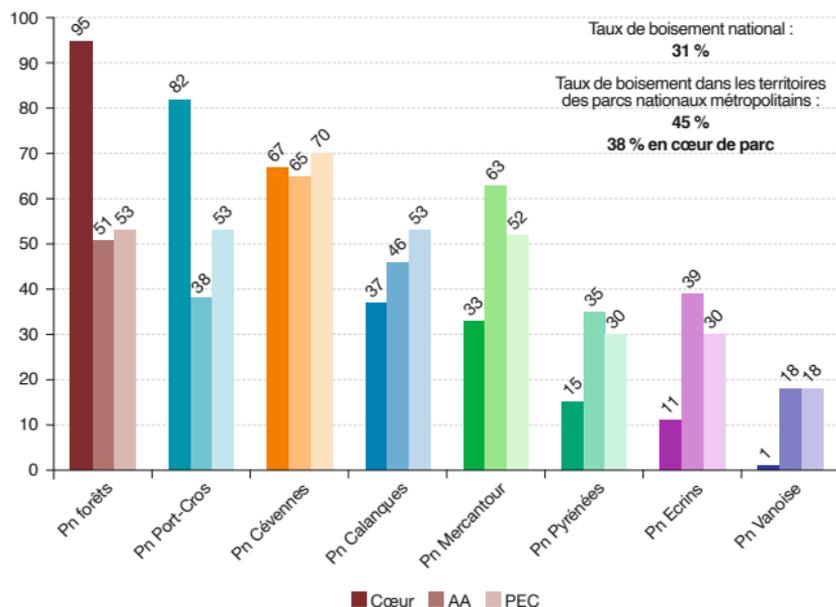
Les différences de déploiement entre les parcs s'expliquent notamment par la diversité des contextes des périmètres des aires d'adhésion et le potentiel de bénéficiaires qui en découle, la priorité donnée par le parc à ce dispositif et les moyens humains qui y sont dédiés.

Taux de boisement

En 2018, avec 5 576 km² de forêts, le taux de boisement des parcs nationaux métropolitains est de 45 %.

TAUX DE BOISEMENT DES PARCS NATIONAUX EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, EN 2018

En %



Notes : Pn = parc national ; AA = aire d'adhésion ; PEC = périmètre d'étude de la charte.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : IGN, BD Forêt, 2018 ; MAA. Traitements : SDES, 2020

L'inventaire forestier de l'IGN définit la forêt comme une formation d'au moins 50 ares, de largeur supérieure ou égale à 20 mètres, composée d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 mètres à maturité *in situ* et dont le couvert arboré est supérieur ou égal à 10 %. La BD Forêt, base de données de référence pour les espaces forestiers et les milieux semi-naturels, attribue un type de formation végétale à chaque plage cartographiée supérieure ou égale à 5 000 m².

Selon l'inventaire forestier, la couverture forestière au sein des 8 parcs nationaux métropolitains est de 5 576 km² en 2018, soit un taux de boisement de 45 % (périmètres d'étude de la charte et territoires). Ce taux est supérieur à celui de la France métropolitaine (31 % pour 168 000 km² de forêts). Il est particulièrement élevé dans le territoire du Parc national des Cévennes (70 % du périmètre d'étude de la charte).

Sur les périmètres des cœurs, le Parc national de forêts est couvert en quasi-totalité par des massifs forestiers, avec un taux de boisement de 95 %.

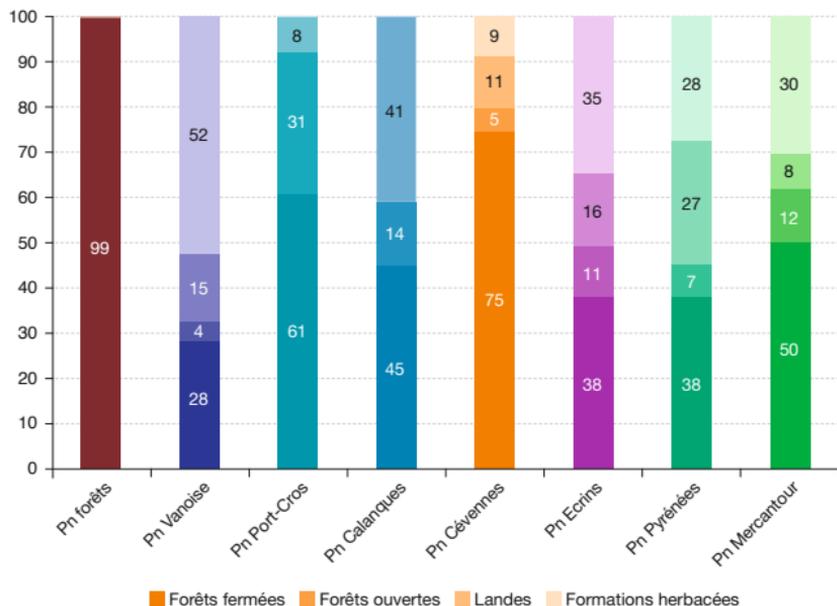
Le Parc national de la Vanoise, territoire de haute-montagne, dispose du plus faible taux de boisement, avec 18 % du périmètre d'étude de la charte.

Formations végétales dans les massifs forestiers

En 2018, avec 4 984 km², soit 89 % des peuplements forestiers, les forêts fermées constituent le type de formations végétales largement dominant au sein des parcs nationaux métropolitains.

RÉPARTITION DES TYPES DE FORMATIONS VÉGÉTALES PAR PARC NATIONAL DE MÉTROPOLE, EN 2018

En %



Note : Pn = parc national.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : IGN, BD Forêt, 2018 ; MAA. Traitements : SDES, 2020

En biogéographie, une formation végétale désigne une communauté d'espèces végétales, caractérisée par une certaine physionomie et qui détermine un paysage caractéristique. La végétation dépend des espèces qui composent la formation végétale et du milieu qui les accueille.

Pour les massifs forestiers, quatre grandes classes de formations peuvent être distinguées :

- les forêts fermées dont le couvert des arbres est supérieur ou égal à 40 % ;
- les forêts ouvertes dont le couvert des arbres est compris entre 10 % et 40 % ;
- les landes comprenant buissons, fourrés, sous-arbrisseaux, maquis et garrigues ;
- les formations herbacées caractérisées principalement par les pelouses alpines ou pastorales.

Pour l'ensemble des huit parcs métropolitains, les forêts fermées sont les formations végétales dominantes au sein des massifs forestiers avec 4 984 km², soit 89 % de la surface totale forestière. Cette part est légèrement supérieure à celle observée sur l'ensemble du territoire (167 871 km² de forêts fermées en France métropolitaine, soit 84 % de la surface totale forestière).

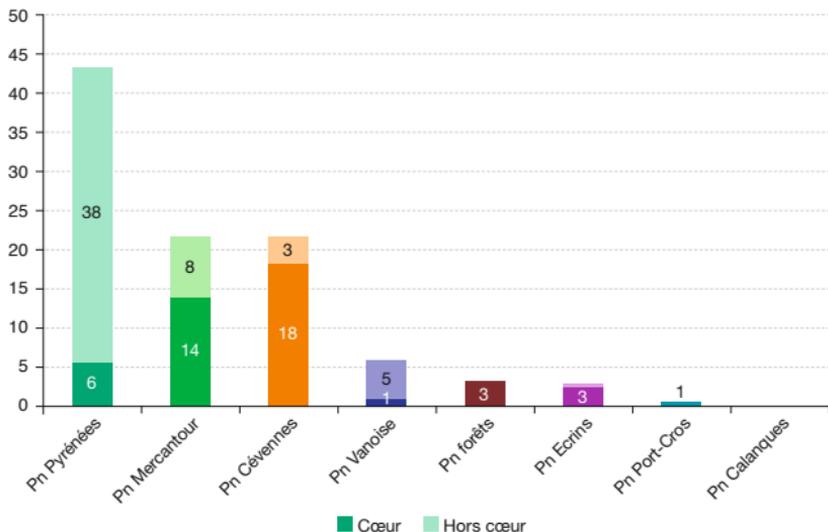
Au sein des parcs nationaux métropolitains, de fortes disparités existent. Ainsi, les formations végétales des Parcs nationaux de forêts et des Cévennes sont composées en grande partie de forêts fermées, tandis que celles du Parc national de la Vanoise sont composées en majorité de formations herbacées (52 %) et celles du Parc national des Calanques de landes (41 %).

Forêts en libre évolution

En 2020, 21 148 km² de forêts sont en libre évolution dans les parcs ultramarins (58 % de leur surface forestière). En métropole, la libre évolution se développe même si elle reste encore marginale (1,4 % des surfaces forestières).

SURFACES FORESTIÈRES EN LIBRE ÉVOLUTION DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, EN 2020

En km²



Notes : Pn = parc national ; les surfaces forestières considérées dans cet indicateur sont : celles ayant un statut de protection réglementaire, avec un décret (réserves intégrales, réserves biologiques intégrales, zones de réserves biologiques dirigées laissées en libre évolution), celles soumises à un document de contractualisation de non-exploitation (acquisition foncière par le parc, îlots de sénescence, réserves, Natura 2000, moratoire de non-exploitation, etc.), celles inscrites en libre évolution dans le décret de la charte (cas des parcs ultramarins notamment) et celles rentrant dans la catégorie des aménagements forestiers « hors sylviculture en évolution naturelle ».

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

Les forêts en libre évolution concernent les surfaces forestières mises volontairement hors gestion, dans un objectif de naturalité, et dont la libre évolution est garantie par un statut particulier, pour une durée indéterminée ou dépassant celle d'un document de gestion.

Dans les parcs nationaux ultramarins, la quasi-totalité des massifs forestiers en cœur de parc n'est pas exploitée. 21 148 km² de forêts sont ainsi en libre évolution, soit environ 58 % de la surface forestière. Ces surfaces sont quasiment toutes situées en cœur de parc.

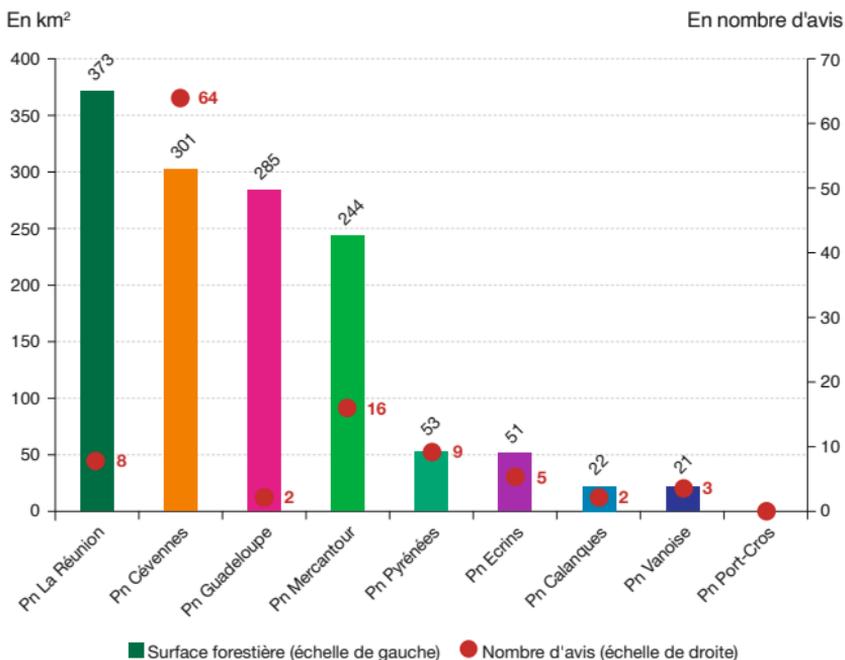
Dans les parcs nationaux métropolitains, la libre évolution reste plus marginale, même si elle se développe. Entre 2015 et 2020, la surface des forêts en libre évolution des 7 parcs nationaux métropolitains existant fin 2014 (hors Parc de forêts) a triplé, passant de 31 km² (0,5 % de la surface forestière) à 96 km² (1,6 %). En 2019, ce sont ainsi 99 km² de forêts dont la libre évolution est garantie, soit 1,4 % de la surface forestière des parcs nationaux. Près de la moitié de ces forêts sont situées en cœur (environ 2,8 % de la surface forestière des cœurs). Différentes catégories permettent la libre évolution (*cf. note sous le graphique*). Les 99 km² se répartissent ainsi :

- près de 45 km² classés en « hors sylviculture en évolution naturelle » dans les aménagements forestiers. Cette catégorie, utilisée dans les parcs nationaux des Pyrénées et de la Vanoise, concerne plus de 85 % des surfaces en libre évolution situées hors cœur ;
- près de 29 km² en îlots de sénescence, avec notamment plus de 15 km² dans les Cévennes et 9,5 km² dans le Mercantour ;
- environ 15 km² répartis dans 5 réserves biologiques intégrales déployées dans les parcs, dont 2 dans le Mercantour pour une surface de plus de 10 km² ;
- environ 5 km² de forêts acquises par le Parc national des Cévennes en cœur et qui ne font plus l'objet de coupe de bois ;
- les 5 km² restant mobilisent d'autres outils de libre évolution.

Documents de gestion durable des forêts

1 350 km² de forêts sont dotées d'un document de gestion durable avec avis favorable du parc national.

NOMBRE D'AVIS DONNÉS PAR LES PARCS NATIONAUX DEPUIS L'APPROBATION DE LEUR CHARTE ET SURFACES CORRESPONDANTES, EN 2018



Notes : Pn = parc national ; le Parc amazonien de Guyane n'a pas donné d'avis formel mais apporte sa contribution à la concertation sur les plans de gestion en cours d'élaboration ; les surfaces correspondantes sont celles des forêts publiques et privées.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : les parcs nationaux de France, 2018. Traitements : OFB, 2020

Les documents de gestion forestière garantissent une gestion durable des forêts. Ils peuvent prendre la forme d'un aménagement forestier pour les forêts publiques, d'un plan simple de gestion, d'un règlement type de gestion ou d'un code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées. Les établissements publics des parcs nationaux vérifient que ces documents sont compatibles avec les dispositions de leur charte. L'indicateur rend compte des avis donnés par les parcs sur les documents de gestion durable.

Les parcs nationaux délivrent un avis sur les documents de gestion durable des forêts depuis la loi de 2006. De l'approbation des premières chartes en 2012 à fin 2018, 110 documents de gestion ont reçu l'avis favorable d'un parc national, couvrant environ 1 350 km² de forêts. En métropole, 99 avis ont été donnés pour une surface de plus de 690 km², soit plus de 12 % de la surface forestière de ces territoires (hors Parc national de forêts). Avec plus de 240 km² couverts par ces documents de gestion durable, c'est le Mercantour qui a la plus forte proportion de forêts couvertes (22 %). En Guadeloupe, environ 285 km², soit 46 % de la surface forestière, sont couverts par seulement deux aménagements forestiers. À La Réunion, 373 km², soit 31 % de la surface forestière, sont couvertes par un aménagement forestier ayant reçu un avis conforme du parc national.

La plupart des avis portent sur des aménagements forestiers en forêt publique (72 avis, couvrant 929 km² de forêts). Sur les 61 avis donnés en métropole, 37 concernent des forêts communales et 19 des forêts domaniales. Les 5 derniers concernent des forêts communales indivises, des forêts sectionnales ou des forêts départementales. Le Parc national des Cévennes a donné le plus d'avis (26).

Seul le Parc national des Cévennes, dont le territoire très forestier est couvert par une part significative de forêts privées, a donné des avis sur des documents de gestion en forêts privées, situées au moins en partie en cœur de parc. Depuis 2014, 38 plans simples de gestion pour une surface forestière de 49 km², soit seulement 2 % de la surface forestière privée, ont fait l'objet d'un avis favorable.

Pour aller plus loin

- [Évaluation du taux d'artificialisation en France](#), SDES
- [Géoportail de l'urbanisme](#), IGN
- [Tourisme et développement durable](#), portail de l'information environnementale notre-environnement
- [Statistique agricole](#), Agreste
- [Observatoire et développement rural \(ODR\)](#), Inrae
- [Agence Bio](#), Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique
- [Agriculture biologique en France](#), Naturefrance, ONB
- [Inventaire forestier](#), IGN
- [Taux de boisement en France métropolitaine](#), Naturefrance, ONB
- [Esprit parc national](#)

partie 4

Quelle mobilisation des collectivités et des citoyens en faveur des parcs nationaux ?

— La préservation des territoires des parcs nationaux passe par la mobilisation de toute la société.

En 2021, plus de 75 % des communes adhèrent au projet de territoire de leur parc via une charte. Cette adhésion permet notamment de sensibiliser les jeunes (près de 30 000 élèves en 2019), mais aussi le grand public, à la nature et à sa protection (plus de 135 000 personnes sensibilisées en 2018).

30 % de ces communes adhérentes développent des projets impliquant les citoyens dans la préservation de leur territoire (Agenda 21 ou atlas de la biodiversité communale).

Grâce à toutes ces actions et à la qualité de leurs territoires, les parcs nationaux français sont reconnus à l'international.

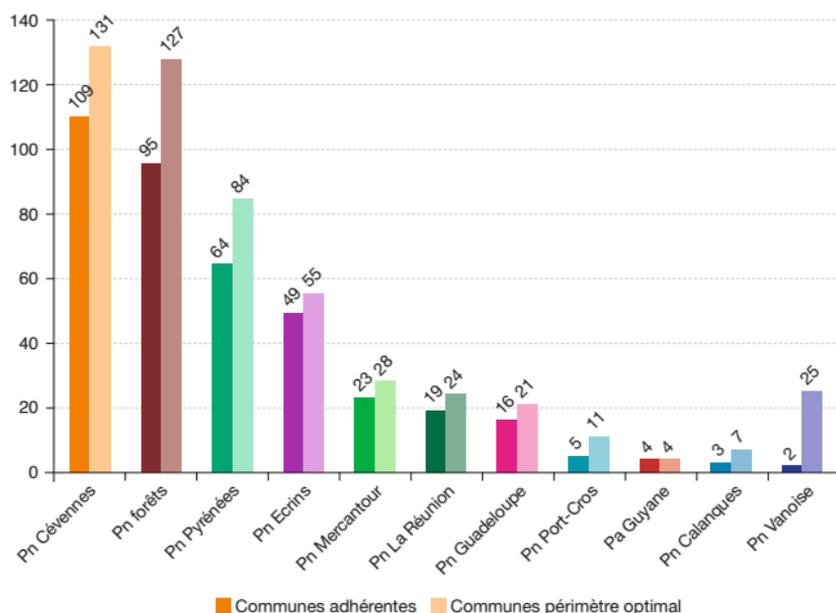


Communes adhérentes à la charte et surfaces d'adhésion

En 2020, plus de 75 % des communes des territoires de parc national ont adhéré à la charte de leur parc, soit une surface de 48 620 km².

COMMUNES ADHÉRENTES À LA CHARTE, PAR PARC NATIONAL, EN 2020

En nombre de communes



Note : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : les parcs nationaux de France, 2019/2020. Traitements : OFB, 2020

Depuis la loi de 2006, les établissements publics des parcs nationaux élaborent une charte, c'est-à-dire un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc, espace où s'applique une réglementation spécifique de protection, et l'aire optimale d'adhésion, définie dans le décret de création du parc. Cette charte comprend des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, les modalités d'application de la réglementation pour les espaces du cœur du parc national, ainsi que des orientations de protection, de valorisation et de développement durable pour les territoires communaux hors cœur. Les communes de l'aire optimale d'adhésion ont le choix d'adhérer ou non à la charte ; celles qui adhèrent constituent alors l'aire d'adhésion. La charte est valable pour une durée de 15 ans. L'établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision 12 ans au plus après son approbation.

En 2020, les 11 parcs nationaux disposent tous d'une charte approuvée par le Premier ministre par décret en Conseil d'État, sur proposition du ministre de l'Environnement. Les années d'approbation sont : 2012 (Calanques, Pyrénées, Ecrins, Mercantour), 2013 (Guyane, Cévennes), 2014 (La Réunion, Guadeloupe), 2015 (Vanoise, Port-Cros) et 2019 (forêts).

Les aires optimales d'adhésion des 11 parcs nationaux concernent 517 communes. En 2020, plus de 75 % de ces communes, soit 389, adhèrent à la charte de leur parc national. Le taux d'adhésion communal est plus élevé pour les parcs nationaux d'outre-mer (79,6 %) que pour ceux de l'hexagone (74,8 %).

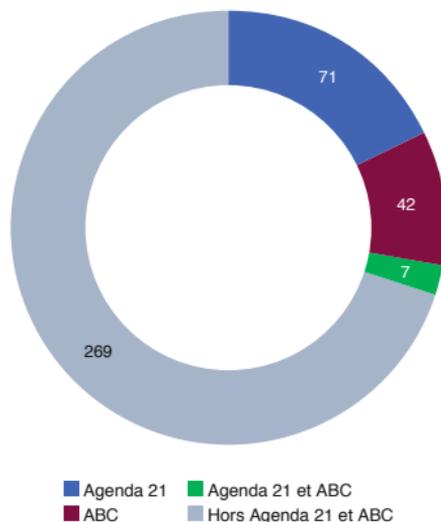
En 2020, ces adhésions représentent une surface de 22 953 km², soit plus de 80 % de la surface des aires optimales d'adhésion. En 2014, cette surface était de 66 % pour les 5 parcs nationaux dotés de chartes approuvées.

Agenda 21 et atlas de la biodiversité communale

En 2018, 31 % des communes des territoires adhérentes des parcs nationaux disposent d'un Agenda 21 et/ou d'un atlas de la biodiversité communale (ABC).

AGENDAS 21 ET ABC APPROUVÉS PARMIS LES COMMUNES ADHÉRENTES DES 11 PARCS NATIONAUX, EN 2018

En nombre d'agendas et d'ABC



Note : ABC = atlas de la biodiversité communale.

Champ : territoires des parcs nationaux.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

Un Agenda 21 est un plan d'action du développement durable d'une collectivité pour le XXI^e siècle, dont le concept a été établi lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. L'existence d'un Agenda 21 sur un territoire traduit la prise de conscience des interactions qui existent entre l'environnement et les projets de développement et d'aménagement.

En 2014, seules 11 communes adhérentes des parcs nationaux disposaient d'un Agenda 21, soit 2,6 % des communes adhérentes d'alors, contre 78 en 2018, soit 20 % des communes adhérentes. Cet outil est particulièrement mobilisé en métropole et moins fortement en outre-mer, où seules 10 % des communes adhérentes en ont un.

Les atlas de la biodiversité communale (ABC) sont élaborés, à l'échelle communale ou intercommunale, à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires. Au-delà de cette connaissance spécifique, les atlas ont pour objectifs de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et citoyens à la biodiversité et de faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques locales. Cette démarche, engagée en 2010, est notamment prônée par le plan Biodiversité de juillet 2018.

En 2018, 49 démarches ABC ont été approuvées dans les communes adhérentes des 11 parcs nationaux, soit 10 % des 491 ABC finalisés en France. 12,5 % des communes adhérentes disposent ainsi d'un atlas de la biodiversité communale. Ces communes sont particulièrement représentées dans les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Le Parc amazonien de Guyane s'inscrit également dans cette démarche¹⁵.

Au total, en 2018, 31 % des communes adhérentes des parcs nationaux, soit 120, disposent d'un Agenda 21 et/ou d'un ABC.

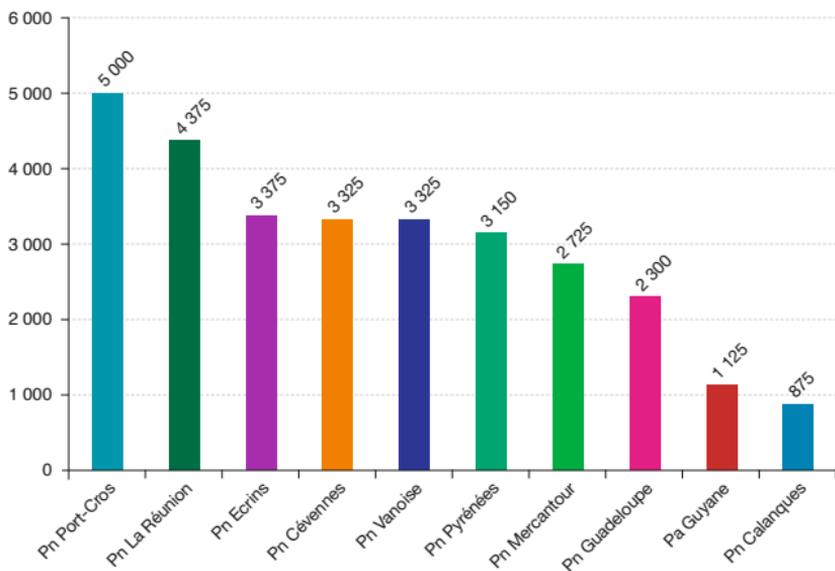
¹⁵ L'ABC de Saül a été réalisé et l'ABC de Papaïchton est en cours de réalisation.

Sensibilisation de la jeunesse

En 2019, près de 30 000 élèves ont été sensibilisés à la nature et à sa protection dans les parcs nationaux.

ÉLÈVES SENSIBILISÉS À LA NATURE ET À SA PROTECTION DANS LES PARCS NATIONAUX, EN 2019

En nombre d'élèves



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

L'éducation à l'environnement et au développement durable figure dans la charte de tous les parcs nationaux. La diversité des approches est liée à l'histoire de chaque parc national et à son contexte local.

L'éducation à l'environnement fait partie des « missions historiques » des établissements des parcs nationaux : depuis leur création, ils concourent en effet à l'éducation du public à l'environnement et au développement durable, à la connaissance et au respect de la nature et participent à des programmes de formation, d'accueil, d'animation et de sensibilisation du public dans ces domaines, particulièrement auprès des scolaires.

Ces derniers représentent une population clé car ils seront les citoyens de demain. Les parcs nationaux interviennent dans les écoles primaires, les collèges, les lycées et même certains établissements d'enseignement supérieur.

En 2019, près de 30 000 élèves ont été sensibilisés à la nature et à sa protection dans les parcs nationaux. Les données 2019 ne font pas la distinction entre les scolaires sensibilisés tout au long de l'année dans le cadre d'un projet pédagogique et les scolaires sensibilisés lors d'actions ponctuelles. En 2016, la répartition moyenne, variable d'un parc à l'autre, était la suivante : 50 % d'animations ponctuelles et 50 % de projets pédagogiques.

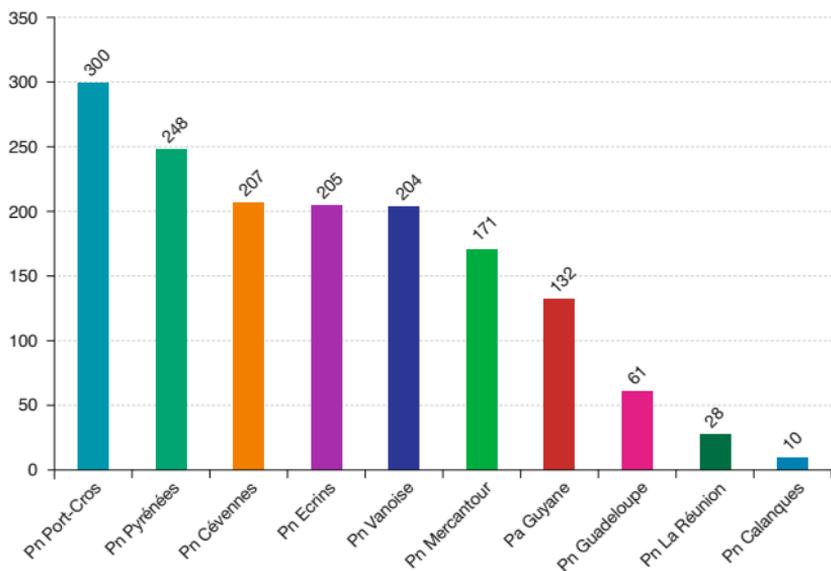
Les missions « éducation à l'environnement et au développement durable » ont parfois été investies plus tardivement dans certains parcs (Parc national des Calanques, Parc amazonien de Guyane notamment).

Sensibilisation du grand public

En 2018, plus de 1 500 animations ont été réalisées pour sensibiliser près de 135 000 personnes à la nature et sa protection.

ANIMATIONS GRAND PUBLIC DE SENSIBILISATION À LA NATURE ET À SA PROTECTION ORGANISÉES PAR LES PARCS NATIONAUX, EN 2018

En nombre d'animations



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2019. Traitements : OFB, 2020

La finalité d'un parc national est notamment de protéger les richesses patrimoniales qu'il héberge, mais aussi de les faire découvrir au public et de les transmettre aux générations futures.

Ces objectifs se concrétisent par la mise en place d'actions visant à « sensibiliser, animer, éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires » et à « offrir au public un accueil de qualité compatible avec les objectifs de préservation des patrimoines ».

Les parcs nationaux proposent aux visiteurs une offre spécifique de découverte, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, notamment :

- dans les maisons de parc, avec la mise en place, principalement durant les saisons touristiques, de programmes d'animations en salle (expositions, conférences et projection de films sur des thèmes particuliers) ;
- sur le terrain avec l'organisation, en fonction des saisons, de sorties thématiques accompagnées par un garde du parc, un scientifique ou un accompagnateur conventionné ;
- lors de manifestations particulières telles que la Fête de la nature, la Nuit de la chouette, la Fête de l'alpage, la Fête de l'escalade, le jour de la nuit, etc., avec l'organisation d'animations grand public ;
- dans le cadre des atlas de la biodiversité communale durant lesquels les habitants, mais aussi les touristes, sont invités à contribuer aux inventaires menés sur le territoire du parc national.

Le nombre d'animations peut varier fortement d'une année sur l'autre en fonction des actualités des différents parcs. Une grande majorité de ces animations se fait dans les maisons de parc. Certains parcs en ont plusieurs (Parcs nationaux de Port-Cros, des Ecrins, du Mercantour, etc.), alors que d'autres en ont peu ou pas encore (Parc national des Calanques).

Ainsi, en 2018, les parcs nationaux ont réalisé plus de 1 500 animations grand public, accueillant en moyenne 90 personnes, soit 135 000 visiteurs sensibilisés.

Reconnaissance internationale

En 2019, 23 reconnaissances internationales sont attribuées aux parcs nationaux de France.

RÉPARTITION DES LABELLISATIONS OBTENUES PAR LES PARCS NATIONAUX, EN 2019



Notes : les dates renvoient à l'année de création des labels ou à l'obtention de ces derniers par les différents parcs.

Pour le Parc amazonien de Guyane, cet indicateur ne reflète cependant pas la dynamique de partenariats internationaux - www.parc-amazonien-guyane.fr/fr/des-actions/cooperations-et-integrations-regionales.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

Les parcs nationaux français participent activement à la coopération et au rayonnement international de la France. Ils ont notamment obtenu 23 reconnaissances pour 8 types de labels ou de distinctions internationales.

- Reconnaissance de biens ou de milieux remarquables sur les territoires :
 - 3 biens inscrits « patrimoine mondial » de l'Unesco en France sont dans les parcs nationaux : « Pyrénées-Mont Perdu », « Pitons, cirques et remparts de La Réunion » et « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » ;
 - 4 des 6 diplômes européens des espaces protégés attribués en France par le Conseil de l'Europe ;
 - le label Ramsar valorise des zones humides protégées d'importance internationale comme le Grand Cul-de-sac marin de Guadeloupe et les Salins d'Hyères.
- Reconnaissance de la gestion des parcs nationaux :
 - 4 parcs nationaux sont signataires de la charte européenne de tourisme durable affirmant ainsi leur engagement pour développer un tourisme plus durable ;
 - 2 des 14 réserves de biosphère du programme *Man and Biosphere* de l'Unesco sont situées dans les parcs nationaux des Cévennes et de la Guadeloupe, valorisant la recherche, la protection et le développement durable à l'échelle régionale ;
 - les 3 réserves internationales de ciel étoilé (RICE) françaises reconnaissent les parcs nationaux des Pyrénées, des Cévennes et du Mercantour pour la réduction de la pollution lumineuse et l'accompagnement des collectivités ;
 - sur 14 aires protégées françaises labellisées Liste verte de l'UICN, 3 sont des parcs nationaux reconnaissant l'efficacité de leur gestion à l'échelle internationale.
- Coopération régionale et internationale :

Les parcs nationaux sont engagés dans la coopération internationale en particulier dans les parcs frontaliers comme la Vanoise (Italie), les Pyrénées (Espagne), le Mercantour (Italie) et le Parc amazonien de Guyane (Guiana, Suriname, Brésil) et La Réunion (Mozambique, Afrique du Sud). Il existe aussi des conventions en mer : Port-Cros et Calanques sont reconnus comme aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Convention de Barcelone) et le Parc national de Guadeloupe est actif au titre de la Convention de Carthagène.

Pour aller plus loin

- [Éducation et sensibilisation, portail des parcs nationaux de France](#)
- [Recensement des ABC en France, Naturefrance](#)
- **Reconnaissance internationale :**
 - [UICN](#)
 - [Patrimoine mondial de l'Unesco](#)
 - [Programme sur l'Homme et la biosphère \(MAB\)](#)
 - [Sites Ramsar](#)
 - [Réserves internationales de ciel étoilé](#)
 - [Europarc Fédération](#)
 - [Diplômes européens des espaces protégés](#)
- [Site référentiel des chartes des parcs nationaux de France](#)

Annexes

- Glossaire
- Sigles et abréviations



Glossaire

Agroécologie

Ensemble des systèmes de production agricole valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures, etc.). Ensemble des méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement.

Aire d'adhésion

Espace de cohérence et de solidarité écologique avec le cœur du parc constitué des territoires des communes de l'aire optimale d'adhésion ayant adhéré à la charte. Aussi complétée par l'aire maritime adjacente pour certains parcs nationaux.

Aire optimale d'adhésion

Espace comprenant l'ensemble des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national au sein duquel les activités humaines pouvant s'y exercer sont réglementées en cohérence avec les objectifs de gestion du parc décrits dans la charte.

Aire protégée

Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.

Anthropisé

État reflétant un processus par lequel les activités humaines ont modifié ou transformé l'environnement naturel.

Arrêté de protection de biotope

Arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il s'appuie sur des inventaires naturalistes (inventaires floristiques, faunistiques et écologiques, Znieff notamment) et sur des référentiels comme CORINE Biotopes (depuis qu'ils sont disponibles).

Arrêté de protection de géotope

Arrêté pris par un préfet pour protéger un géotope, c'est-à-dire une forme de relief ayant une valeur scientifique, esthétique ou culturelle particulière. La mise en place de ces arrêtés s'appuie sur un inventaire national du patrimoine géologique (INPG) qui se décline dans chaque région.

Arrêté de protection d'habitat naturel

Arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, n'abritant pas obligatoirement d'espèces protégées.

Artificialisation

Transformation d'un sol à caractère naturel, agricole ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle.

Biogéographie

Science qui étudie la répartition de la flore, de la faune dans leurs milieux biologiques.

Charte de parc national

Projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc, espace où s'applique une réglementation spécifique de protection, et l'aire d'adhésion, espace environnant le cœur, de mise en valeur et de développement durable. La charte comprend des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, ainsi que les modalités d'application de la réglementation pour les espaces du cœur du parc national. Elle comprend aussi des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, ainsi que les moyens de les mettre en œuvre pour les communes de l'aire d'adhésion.

Cœur de parc national

Territoire d'un parc national, terrestre ou marin, soumis à une réglementation particulière stricte encadrant certaines activités, afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Communes littorales

Communes définies par l'article L. 321-2 du Code de l'environnement comme les communes de métropole et des départements d'outre-mer :

- riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'État, après consultation des conseils municipaux intéressés.

Communes montagnardes

Ensemble des communes classées en zone de montagne sur la base des dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976.

Communes rurales

Commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité.

Continuité écologique

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Directive européenne du 23 octobre 2000 visant à définir un cadre cohérent en matière de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Directive « Habitats, Faune, Flore »

Directive européenne du 21 mai 1992 destinée à la protection des milieux et des espèces « remarquables », servant de base juridique au réseau Natura 2000 en prévoyant notamment la désignation de zones spéciales de conservation et la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Directive « Oiseaux »

Directive européenne du 2 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, servant de base juridique au réseau Natura 2000 en prévoyant notamment la désignation de zones de protection spéciale sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Écorégion

Zone géographique (aquatique ou terrestre) se distinguant par le caractère unique de son climat, de ses caractéristiques écologiques, de sa faune et de sa flore.

Écorégions prioritaires global 200

Écorégions ou des complexes d'écorégions terrestres qui se caractérisent par une très grande richesse en espèces et/ou le taux d'endémisme, des taxons supérieurs uniques, des phénomènes écologiques ou évolutifs inhabituels ou une rareté mondiale des principaux types d'habitats.

Écosystème

Unité écologique fonctionnelle regroupant un ensemble de populations animales et végétales en interaction constante au sein d'un ou plusieurs habitats naturels ou semi-naturels.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger, vulnérable, rare ou endémique pour laquelle des mesures de protection doivent être mises en place par les États membres de l'Union européenne. La désignation des sites Natura 2000 s'appuie sur leur présence.

Espèce endémique d'un territoire

Une espèce est dite endémique d'une zone géographique lorsqu'elle n'existe que dans cette zone à l'état spontané.

Équivalent temps plein travaillé

Mesure de l'emploi s'appuyant sur la présence réelle des personnes concernées sur le terrain. Cette unité mesure l'activité des agents sur une année.

Forêts

Terres occupant une superficie de plus de 5 000 m² avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables de remplir ces critères.

Forêts fermées

Forêt où le couvert des arbres est supérieur ou égal à 40 %.

Forêts ouvertes

Forêt où le couvert des arbres est supérieur à 10 % et inférieur à 40 %.

Forêts sectionnales

Forêts du milieu rural dont les biens de l'exploitation reviennent aux habitants de la section de la commune.

Formations herbacées

Formation végétale caractérisée principalement par les pelouses alpines ou pastorales.

Fragmentation des milieux naturels

Évaluée par la taille effective de maille, il s'agit de la taille qu'auraient les fragments d'espaces naturels s'ils avaient tous la même surface, au sein du territoire étudié. L'indicateur reflète à la fois la surface des espaces naturels dans le territoire et leur degré de découpage. La fragmentation des milieux naturels peut être défavorable à de nombreuses espèces, d'une part à cause de la faiblesse des surfaces accessibles, et d'autre part par l'isolement, le cloisonnement des différents espaces naturels.

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat naturel en danger ou ayant une aire de répartition réduite en Europe, listé en annexe de la directive « Habitats, faune, flore », et pour lequel doivent être désignées des zones spéciales de conservation dans le cadre du réseau Natura 2000.

Habitat naturel

Ensemble homogène non dissociable constitué, d'une part, d'un biotope (climat local, nature et propriétés physico-chimiques du sol, nature géologique du sous-sol) et, d'autre part, d'une biocénose (communauté d'organismes vivants). Les habitats constituent les milieux de vie des espèces. Un habitat est généralement qualifié comme semi-naturel lorsqu'il concerne un espace plus ou moins façonné par les êtres humains qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces.

Îlots de sénescence

Îlots de quelques hectares situés au sein de forêts exploitées, permettant la libre évolution des arbres (phases ultimes de vieillissement).

Landes

Milieu ouvert à dominante de végétation ligneuse basse, telle que les buissons, fourrés, sous-arbrisseaux, maquis et garrigues.

Milieux semi-naturels

Milieux qui réunissent les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animales ou végétales.

Natura 2000

Réseau écologique européen des sites naturels désignés en application des directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux » et visant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Paysage

Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Périmètre d'étude de la charte

Territoire d'ensemble d'un parc national comprenant le cœur et l'aire optimale d'adhésion.

Peuplement forestier

Ensemble de la végétation ligneuse poussant dans les forêts fermées et ouvertes, à l'exception de la végétation herbacée.

Points chauds de biodiversité

Terme générique désignant une zone possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine.

Protections fortes

Espaces naturels dans lesquels les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de ces espaces sont supprimées ou significativement limitées de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Réseau loup-lynx

Réseau animé par l'OFB, dont le rôle est d'assurer le suivi de la démographie et l'évolution des aires de répartition des espèces de loup gris (*Canis lupus*) et de lynx boréal (*Lynx lynx*) sur le territoire.

Réseau ours

Réseau animé par l'OFB, dont le rôle est d'assurer le suivi de la démographie de l'ours brun (*Ursus arctos*) et l'évolution de son aire de répartition sur le territoire.

Réserve biologique

Réserve du domaine forestier de l'État gérée par l'Office national des forêts.

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Aire protégée instituée en France pour protéger des espèces et contribuer au développement durable de la chasse, liée à la notion de réserve de chasse.

Réserve naturelle

Espace protégeant un patrimoine naturel remarquable (faune, flore, milieu naturel) de toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. On distingue les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse et les réserves naturelles régionales. La gestion de ces espaces est cadrée par un plan de gestion que mettent en œuvre une ou plusieurs structures gestionnaires (association, établissement public, collectivité).

Sites du conservatoire d'espace naturel

Maîtrise foncière par les Conservatoires d'espace naturel (CEN) d'espaces naturels participant à la gestion et à la protection de la biodiversité. Il existe aussi des sites du CEN qui sont en convention de gestion.

Sites du conservatoire du littoral

Achat de portions de rivages marins ou lacustres par le Conservatoire du littoral pour les protéger contre les dégradations dues, par exemple, à la spéculation foncière.

Solidarité écologique

Interdépendance des êtres vivants entre eux et avec les milieux dans lesquels ils vivent, qu'ils soient naturels ou aménagés, de deux espaces attenants. Ce concept a été introduit dans la réforme de la loi sur les parcs nationaux français de 2006.

Système d'information sur la nature et le paysage

Dispositif partenarial (ministère chargé de l'Environnement, services de l'État, associations, collectivités territoriales, établissements publics, opérateurs, etc.) visant à favoriser une synergie entre ses adhérents pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données géolocalisées relatives à la biodiversité, à la géodiversité, aux espaces protégés et aux paysages.

Stratégie nationale pour les aires protégées

Adoptée le 12 janvier 2021, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2020-2030 vise, dans les domaines terrestre et marin, à renforcer le réseau actuel d'aires protégées et à en créer de nouvelles pour couvrir 30 % du territoire français en espaces protégés, dont un tiers en protection forte, d'ici à 2022.

Taux de boisement

Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières.

Territoire de parc national

Territoire composé du cœur et de l'aire d'adhésion d'un parc national.

Sigles et abréviations

AA	Aire d'adhésion
ABC	Atlas de la biodiversité communale
AOA	Aire optimale d'adhésion
AOP	Appellation d'origine protégée
APB	Arrêté de protection de biotope
ATBI	All-Taxa Biodiversity Inventory
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC	Carte communale
CEN	Conservatoire d'espaces naturels
CGDD	Commissariat général au développement durable
CLC	CORINE Land Cover®
CTE	Contrat de transition écologique
DCE	Directive-cadre européenne sur l'eau
DGALN	Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature
DHFF	Directive « Habitats, Faune, Flore »
DOM	Départements d'outre-mer
EBC	Espace boisé classé
ENSHE	Évaluation nationale des sites humides emblématiques
ESPCOM	Espaces protégés à la commune
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
GPU	Géoportail de l'urbanisme
GR	Grande randonnée
GRP	Grande randonnée de pays
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel

Inra	Institut national de la recherche agronomique
Inrae	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MAB	Man and the Biosphere
MAE	Mesures agro-environnementales
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
MSA	Mutuelle sociale agricole
MTEs	Ministère de la transition écologique et solidaire (devenu le ministère de la Transition écologique - MTE)
Nodu	Nombre de doses-unité
ODR	Observatoire du développement rural
OFB	Office français de la biodiversité
ONB	Observatoire national de la biodiversité
OSO	Occupation des sols opérationnelle
Pa	Parc amazonien
PDIPR	Plan départemental d'itinéraires de promenades et randonnée
PEC	Périmètre d'étude de charte
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
Pn	Parc national
PPNU	Produit phytosanitaire non utilisé
PR	Promenades et randonnées ou Petites randonnées
RA	Recensement agricole
RICA	Réseau d'information comptable agricole

RICE	Réserve internationale de ciel étoilé
RNC	Réserve naturelle de Corse
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
RPG	Registre parcellaire graphique
SAA	Statistique agricole annuelle
SAP	Stratégie des aires protégées
SAU	Superficie agricole utilisée
SCAP	Stratégie de création des aires protégées
SCEN	Site du conservatoire des espaces naturels
SCL	Site du Conservatoire du littoral
SCoT	Schéma de cohérence territorial
SDES	Service des données et études statistiques
SIC	Site d'intérêt communautaire
SINP	Système d'information sur la nature et le paysage
SNAP	Stratégie nationale pour les aires protégées
STH	Surface toujours en herbe
SSP	Service de la statistique et de la prospective
TAX-REF	Référentiel taxonomique
TEN	Territoire engagé pour la nature
TEP CV	Territoire engagé pour la croissance verte
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UMS Patrimat	Unité mixte de service patrimoine naturel
Znieff	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Table des matières



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	5
PARTIE 1 : QUEL ANCRAGE DES PARCS NATIONAUX DANS LES TERRITOIRES ?	11
Localisation des parcs nationaux	12
Emprise terrestre et maritime des parcs nationaux	14
Dynamique de création des parcs nationaux	16
Parcs nationaux de France au sein du réseau européen et mondial	18
Contribution des parcs nationaux à l'atteinte des objectifs de protection forte terrestre en France	20
Paysages	22
Typologie des communes	24
Population résidente	26
Connaissance des parcs nationaux	28
Notoriété des parcs nationaux	30
PARTIE 2 : QUELLES ACTIONS LES PARCS NATIONAUX METTENT-ILS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ?	33
Réseau Natura 2000	34
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	36
Connaissance des habitats naturels	38
Écosystèmes peu anthropisés	40
Fragmentation des habitats naturels	42
Sites humides emblématiques	44
Connaissance des espèces	46
Connaissance des espèces endémiques	48

Présence des grands prédateurs	50
Réintroduction d'espèces	52
Partenariats pour la connaissance des patrimoines	54
État de conservation des habitats d'intérêt communautaire	56
État écologique des masses d'eau de surface	58
Dépenses du budget général	60
Dépenses destinées à la préservation du patrimoine	62
Sources de financement	64
Moyens humains	66
Police de l'environnement	68

PARTIE 3 : COMMENT SONT CONCILIÉES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL DANS LES PARCS NATIONAUX ?

Occupation des sols	72
Dynamique d'artificialisation des sols	74
Planification urbaine	76
Accueil touristique	78
Capacité touristique	80
Sentiers de randonnée	82
Fréquentation des parcs nationaux	84
Exploitations agricoles	86
Prairies et surfaces pastorales	88
Élevage herbivore	90
Agriculture biologique	92
Démarches agro-environnementales	94
Marque commerciale <i>Esprit parc national</i>	96

Taux de boisement	98
Formations végétales dans les massifs forestiers	100
Forêts en libre évolution	102
Documents de gestion durable des forêts	104

PARTIE 4 : QUELLE MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS ET DES CITOYENS EN FAVEUR DES PARCS NATIONAUX ?

Communes adhérentes à la charte et surfaces d'adhésion	108
Agenda 21 – Atlas de la biodiversité communale	110
Sensibilisation de la jeunesse	112
Sensibilisation du grand public	114
Reconnaissance internationale	116

ANNEXES

Glossaire	120
Sigles et abréviations	129

Conditions générales d'utilisation

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille - 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 - art. L.122-4 et L.122-5 et Code pénal art. 425).

Dépôt légal : juin 2021

ISSN : 2555-7580 (imprimé)
2557-8138 (en ligne)

Impression : Estimprim, Autechaux (France),
utilisant du papier issu de sources responsables

Directrice de publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Hugues Cahen

Coordination éditoriale : Céline Blivet

Cartographie : Antea

Infographie : Olivier Debuf (OFB), Bertrand Gaillet (CGDD), Marlène Kraszewski, Élodie Ricaud (SDES)

Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours



Afin de préserver certains territoires abritant un patrimoine naturel exceptionnel, le législateur a institué en 1960 le concept de parc national. Début 2021, la France en compte onze : huit en métropole (la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, les Ecrins, le Mercantour, les Calanques et forêts) et trois en outre-mer (Guadeloupe, Guyane et La Réunion).



À partir d'une sélection de 50 indicateurs clés commentés, ce recueil dresse un panorama détaillé des principales caractéristiques de ce dispositif de protection des espaces naturels et notamment, la façon dont les parcs nationaux concilient les activités économiques et les mesures de protection du patrimoine.

**Les parcs
nationaux de
France**
Chiffres clés
Édition 2021



Service des données et études statistiques

Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Office français de la biodiversité

Site de Pérols - Direction des aires protégées
Immeuble Tabella - ZAC de l'aéroport, 125 impasse Adam Smith - 34470 Pérols
Courriel : partage-connaissances-st@ofb.gouv.fr
www.parcnationaux.fr